

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 juin 2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 28 juin 2018 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Bernadette CENDRES-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI		Didier POUVREAU	x
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET		Pierre CHAMOULEAU	x
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	x		



Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE		Jean BATTINI	x
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER		Fabienne DUMAS	x
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD		Gérard BOURG	x
Hortense CHARTIER	x		
Myriam DUCLERC		Hortense CHARTIER	x
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		
Michel HOSTEINS	x		

Ordre du jour Conseil Municipal du 28 juin 2018

Gérard AYNIE	2018.03.01	Convention entre la ville de Bruges et l'INSEE pour la télétransmission des données de l'état civil
Brigitte TERRAZA	2018.03.02	Modification de la délibération n° 2017.05.01 portant désignation des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs, de syndicats et associations diverses
Brigitte TERRAZA	2018.03.03	Adoption du contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la ville
Brigitte TERRAZA	2018.03.04	Avenant au contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole dans le domaine Informatique et numérique relatif au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
Isabelle DESBORDES	2018.03.05	Subventions aux associations pour l'exercice 2018 – Répartition des crédits n°2
Isabelle DESBORDES	2018.03.06	Approbation du compte de gestion 2017



Isabelle DESBORDES	2018.03.07	Compte administratif 2017 du budget principal
Isabelle DESBORDES	2018.03.08	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2017 du budget de la ville
Isabelle DESBORDES	2018.03.09	Admission en non-valeurs des titres de recettes irrécouvrables
Isabelle DESBORDES	2018.03.10	Décision Modificative n°1 au BP 2018
Pierre CHAMOULEAU	2018.03.11	Adhésion à un groupement de commandes avec la ville de Bordeaux pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales
Pierre CHAMOULEAU	2018.03.12	Adhésion à un groupement de commande avec Bordeaux Métropole pour l'acquisition et l'installation de mobilier scolaire et petite enfance
Bernadette CENDRES-BARBE	2018.03.13	Extension du périmètre de maîtrise du développement urbain
Bernadette CENDRES-BARBE	2018.03.14	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2017
Didier POUVREAU	2018.03.15	Acquisition de la parcelle AV 859 à la société Fayat Immobilier
Didier POUVREAU	2018.03.16	Acquisition des parcelles AV 882 et AV 883 à la copropriété de la résidence Initiale B
Bernadette CENDRES-BARBE	2018.03.17	Acquisition par la ville d'une portion de la rue du Carros à Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aménagement de la phase 1 du centre-ville
Bernadette CENDRES-BARBE	2018.03.18	Participation financière de la ville à la réhabilitation par LOGIS ATLANTIQUE de l'ex EHPAD Les jardins d'Aliénor en logements conventionnés
Didier POUVREAU	2018.03.19	Bilan de mi-mandat de l'agenda 21
Isabelle DESBORDES	2018.03.20	Modification du tableau des effectifs



Isabelle DESBORDES	2018.03.21	Plan de formation 2018
Emmanuelle LAMARQUE	2018.03.22	Ecoles maternelles et élémentaires de Bruges – modification de la sectorisation scolaire
Emmanuelle LAMARQUE	2018.03.23	Tarifcation des services publics à l'enfance
Frederic GIRO	2018.03.24	Convention de mise à disposition d'un animateur entre le Patronage Laïque des Ecoles de Bruges (PLEB) et la ville
Frederic GIRO	2018.03.25	Convention entre la Ville de Bruges et la CAF de la Gironde pour l'ALSH Ados
Frederic GIRO	2018.03.26	Demandes de financements pour la réalisation d'une ludo- mediathèque auprès de divers organismes

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Monsieur Pierre CHAMOULEAU** et **Monsieur José BARATA** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

01 ♦ - Décision 2018-25 – Reçue en Préfecture le 20 mars 2018

Signature avec la **FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC** de Noisy-le-Grand (93) d'une convention de formation au Tir à l'Arc sanctionnée par un diplôme suit à examen, pour une animatrice sportive du 16 au 21 avril 2018 à St Georges d'Oléron (17190). Le montant de cette formation s'élève à **620,00 € net de TVA**.

02 ♦ - Décision 2018-27 – Reçue en Préfecture le 21 mars 2018

Constitution auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux d'une provision d'un montant de **10 000,00 € TTC**, à valoir sur la rémunération de l'expert judiciaire désigné par le TGI, dans le cadre de la procédure de référé préventif engagé par Maître Julie NOEL, avocat à la Cour, pour le compte de la Commune, dans le cadre de la 1^{ière} phase de requalification du Centre-Ville.



03 ♦ - Décision 2018-26 – Reçue en Préfecture le 28 mars 2018

Signature du MAPA 2017-06 pour l'élaboration d'une charte architecturale, paysagère et urbaine, attribué à l'Agence **METAPHORE** de Bordeaux (33), pour un montant global de **61 488,0 € TTC**, se décomposant comme suit :

- Tranche ferme Zone intra-rocade (habitat + ZA) pour un montant de 41 364 € TTC
- Tranche optionnelle ZI de Bx Frêt, ZA Campilleau et Majolan pour un montant de 20 124 € TTC

04 ♦ - Décision 2018-28 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2018

Signature avec l'**ADUL (Association Des Utilisateurs Logitud)** de Remiremont (88) d'une adhésion annuelle au profit des agents de la ville utilisateurs des logiciels et produits LOGITUD. Le montant de cette adhésion s'élève à la somme forfaitaire de **270,00 € net de TVA**.

05 ♦ - Décision 2018-29 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2018

Signature avec l'association **BLUE FISH** de Bordeaux (33) d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Pim Focken** » prévu à l'ECT dans le cadre du stage de musique amplifiée, relatif à des frais de déplacements supplémentaires qui s'élèvent à **165,00 € TTC** (TVA à 5,5%).

06 ♦ - Décision 2018-30 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2018

Signature avec la Compagnie « **ENTRESOLS** » de Bègles (33) d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour 4 représentations du spectacle pour enfants intitulé « **De l'Air** » prévues dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT les **5 et 6 juin 2018** dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant de cette prestation s'élève à **2 590,00 € TTC**, (incluant 90,00 € de frais de transports).

07 ♦ - Décision 2018-31 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2018

Signature avec la Compagnie « **NEE D'UN DOUTE** » de Bordeaux (33) d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hors les Murs intitulé « **ORIKAI** » prévu place Jean Moulin au Tasta le mercredi **6 juin 2018** dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant de cette prestation s'élève à **2 870,30 € net de Tva**, (incluant 70,30 € de frais de déplacements).

08 ♦ - Décision 2018-32 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2018

Signature avec la compagnie « **COLLECTIF TUTTI** » de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à **titre gracieux**, dans un studio de danse de l'ECT pour la période du **14 au 18 mai 2018** de 9h00 à 17h00, dans le cadre de la mise en place du projet « **CHAMANES** ».

09 ♦ - Décision 2018-34 – Reçue en Préfecture le 4 avril 2018

Signature avec la Cie « **ULYSSE Maison d'Artistes** » de Ste Radegonde (12) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical intitulé « **SAPRITCH T'as vu ce que t'écoutes ?** » prévu à l'ECT le **vendredi 6 avril 2018** à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant de cette prestation s'élève à **1 200,00 € HT**, (incluant 200,00 € de frais de transports).



10 ♦ - Décision 2018-35 – Reçue en Préfecture le 4 avril 2018

Règlement à **Maître Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux (33), de la facture référencée 170150 du 19/03/2018, de frais et honoraires (note n° 83) dans le cadre d'une procédure de référé suspension en matière d'urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à **973,00 € TTC**.

11 ♦ - Décision 2018-43 – Reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Signature avec l'association **COCKTAIL MUSIQUE** de Marchepime (33) d'un contrat de cession d'animation prévu à l'ECT dans le cadre du stage de musique amplifiée du 9 au 13 avril 2018, avec le concours de Pierre ESTERLIN, professeur de musique. Le montant de cette animation s'élève à la somme de **1 000,00 € net de TVA**.

12 ♦ - Décision 2018-40 – Reçue en Préfecture le 10 avril 2018

Règlement à **Maître Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux (33), de la facture référencée **170150** du 06/02/2018, de frais et honoraires (note n° 48) dans le cadre d'une consultation juridique en matière d'urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à **240,00 € TTC**.

13 ♦ - Décision 2018-41 – Reçue en Préfecture le 10 avril 2018

Signature avec **3AR** (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables) de Pau (64) du renouvellement de l'adhésion annuelle qui s'élève à la somme de **500,00 € net de TVA**, pour une collectivité territoriale de 10 000 à 25 000 habitants.

14 ♦ - Décision 2018-38 – Reçue en Préfecture le 16 avril 2018

Signature avec **MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION Rocher Palmer** de Cenon (33) d'une convention de co-organisation du concert **Électro DELUXE**, prévu à l'ECT sur la base d'un budget prévisionnel avec **partage à 50 %** du coût de la manifestation sur les frais suivants : Cachet artistique, Taxes SACEM et CNV, Repas, Transferts, Hôtel, Location matériel son/lumière éventuelle, Communication. Et **partage à 50/50** des recettes de billetterie après établissement d'un état récapitulatif des recettes et d'un décompte de co-production.

15 ♦ - Décision 2018-39 – Reçue en Préfecture le 18 avril 2018

Signature de l'avenant n° 5 du Marché de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la requalification du Groupe Scolaire Jacques Prévert **Marché n°2015/01F** dont le titulaire est GADRAT Architectures et Associés, relatif à la fixation d'un nouveau forfait de rémunération définitif de la Maîtrise d'œuvre d'un montant de **426 582,78 € TTC**.

16 ♦ - Décision 2018-42 – Reçue en Préfecture le 18 avril 2018

Signature de la procédure concurrentielle avec négociations pour un **marché de Maîtrise d'œuvre 2017/02F, pour la phase 2 de la requalification du Centre-Ville : Réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants et extension de l'école maternelle Picasso**. Ce marché est attribué à la **Sarl VAZISTAS** de Talence (33) dont la mission de base s'élève à la somme **163 800 € TTC** à laquelle sont rajoutés



21 600 € TTC pour frais de mission complémentaire OPC et 5 400 € TTC pour frais de mission complémentaire SSI. Le montant global de ce marché s'élève donc à **190 800 € TTC**.

17 ♦ - Décision 2018-45 – Reçue en Préfecture le 18 avril 2018

Signature d'un **marché en AOO n° 2017/04F, pour des Prestations de transports collectifs de personnes par autocars pour les besoins du groupement de commandes VILLE et CCAS de BRUGES**. Ce marché est attribué à l'**entreprise TRANSCOM VOYAGES** de Beychac et Caillau (33) pour un montant annuel compris entre **80 000 € HT** et **275 000 € HT**, sachant que l'estimation globale de ce marché sur sa durée maximale de 3 ans se situe entre 240 000 € HT et 825 000 € HT.

18 ♦ - Décision 2018-33 – Reçue en Préfecture le 23 avril 2018

Signature avec le **MALANDAIN BALLETT BIARRITZ** de Biarritz (64) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle chorégraphique intitulé « **Nocturnes, Une dernière chanson** prévu à l'ECT le jeudi 26 avril 2018 à 20h30, dans le cadre de la Soirée Danse Partagée de saison culturelle 2017/2018, avec la Compagnie Christine Hassid Project qui présentera Le Spectre de la Rose. Le montant de cette représentation s'élève à **10 500,00 € TTC**.

19♦ - Décision 2018-36 – Reçue en Préfecture le 23 avril 2018

Signature avec **CHRISTINE HASSID PROJECT** de Bordeaux (33) en collaboration avec l'**OARA** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle chorégraphique intitulé « **Le Spectre de la Rose** » prévu à l'ECT le jeudi 26 avril 2018 à 20h30, dans le cadre de la Soirée Danse Partagée de la saison culturelle 2017/2018, avec le Malandain Ballet Biarritz, pour un montant global de cession de **3 200 € net de TVA**, se décomposant de la façon suivante :

- à la charge de la Ville la somme de **2 000 € net de TVA** (sa participation aux frais de cession) + **1 400 € net de Tva** (pour frais annexes).
- à la charge de l'OARA la somme de **1 200 € net de TVA** (sa participation aux frais de cession).

20♦ - Décision 2018-44 – Reçue en Préfecture le 23 avril 2018

Signature avec la Compagnie « **LA CACTÉE QUI CAQUETTE** » de Bagnières de Bigorre (65) d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hors les Murs intitulé « **Balade de l'Émerveillement** » prévu dans la Réserve Naturelle des Marais de Bruges le vendredi **8 juin 2018** à 20h00, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant de cette prestation s'élève à **870,30 € TTC**, (frais VHR inclus).

21♦ - Décision 2018-47 – Reçue en Préfecture le 23 avril 2018

Règlement à la **SCP BOCCHIO ET ASSOCIES**, Huissiers de Justice associés de Bordeaux (33), de la facture n° **B1055828** du 19 mars 2018, de frais et honoraires pour dresser procès-verbal de constat d'authentification de signature. Le montant de ces frais s'élève à **744,09 € TTC**.



22♦ - Décision 2018-48 – Reçue en Préfecture le 17 mai 2018

Signature d'une convention de cession de droits patrimoniaux à titre gratuit d'une œuvre d'art avec Messieurs Léo GUERIN et Aurélien PERES, créateurs d'œuvres audiovisuelles portant sur les activités, les événements et les équipements de la Ville, en faveur de la jeunesse qui seront transmises par la suite au service communication de la Ville en vue d'en faire une communication institutionnelle.

23♦ - Décision 2018-46 – Reçue en Préfecture le 24 mai 2018

Signature de l'avenant n° 1 à chaque lot (Lots 1 à 6) du **MAPA 2015/04 Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène** relatif à la prorogation de 7 mois supplémentaires, du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2018, afin de faire la jonction entre le marché en cours et l'adhésion de la Ville et du CCAS de Bruges au groupement de commandes de Bordeaux-Métropole pour l'acquisition de ces mêmes produits à compter du 1^{er} janvier 2019.

24♦ - Décision 2018-50 – Reçue en Préfecture le 24 mai 2018

Signature avec AGILYTAE organisme de formation de Bordeaux (33), d'une convention pour la formation d'une durée de 24h30 de 10 chefs de services de la Ville sur le thème « Se perfectionner en gestion de projet », prévu à Bordeaux sur 4 jours au premier semestre 2018. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de 6 945,60 € TTC (TVA à 20%).

25♦ - Décision 2018-51 – Reçue en Préfecture le 24 mai 2018

Signature avec PLEBISCIT organisme de formation, d'une convention pour la formation d'une durée de 9h de Mme Hortense CHARTIER, dans le cadre du droit à la formation des élus locaux, prévu à Paris le 13 juin 2018. Le montant de cette formation s'élève à la somme de 540 € TTC (TVA à 20%).

26♦ - Décision 2018-49 – Reçue en Préfecture le 28 mai 2018

Signature avec la Cie **AMALA DIANOR / KAPLAN** de Anger (49) et la **Manufacture-CDCN Bordeaux Nouvelle Aquitaine** d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle chorégraphique intitulé « **Quelque part au milieu de l'infini** », dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant global de cession de **4 747,50€ TTC**, est intégralement pris en charge par la **Manufacture CDCN Bordeaux-Nouvelle Aquitaine** en sa qualité de co-organisateur ainsi que **1 994,37€ TTC** de frais de transport. Resteront à la charge de la Ville, les frais d'hébergement (petit-déjeuner compris), les frais de repas et autres frais annexes. Après établissement d'un bilan, les recettes seront partagées entre **la Ville** (Organisatrice Lieu d'Accueil) pour **70%** et la **Manufacture CDCN** (co-organisatrice) pour **30%**.

27♦ - Décision 2018-52 – Reçue en Préfecture le 28 mai 2018

Signature avec la compagnie « **LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD** » de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à titre **gracieux**, dans un studio de danse de l'ECT pour la période des **4 et 5 juin 2018** de 9h00 à 18h00, dans le cadre de la création et des répétitions du spectacle « **Le petit garçon qui avait mangé trop d'olives** ».



28♦ - Décision 2018-53 – Reçue en Préfecture le 28 mai 2018

Signature avec l'Atelier Théâtre de la MDSI de la commune du Bouscat (33) d'une convention d'accueil en résidence à titre gracieux, dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT sur 4 périodes (de mai à septembre 2018).

29♦ - Décision 2018-54 – Reçue en Préfecture le 28 mai 2018

Signature avec MFR SUD CHARENTE d'Aignes (16) d'un contrat de location en gestion libre colonie pour un séjour de 20 jeunes et 3 animateurs d'une durée de 7 jours entre le 18 et le 25 juillet 2018 dans l'ancienne Abbaye de Puyperoux à Aignes (16). Le montant de ce séjour s'élève à la somme globale de **1 647,57 € net de TVA**, payable en 3 fois :

- 823,79 € net de Tva à la date du 01/05/2018 (soit 50 %)
- 411,89 € net de Tva à la date du 15/06/2018 (soit 25 %)
- 411,89 € net de Tva à la date du 18/07/2018 (soit 25 %)

30♦ - Décision 2018-55 – Reçue en Préfecture le 30 mai 2018

Signature avec la FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME Piscine du Bouscat (33), d'une convention pour la formation au Brevet de surveillant de baignade. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de 1 680,00 € TTC (TVA à 20%).

31♦ - Décision 2018-56 – Reçue en Préfecture le 30 mai 2018

Signature avec le CEMEA organisme de formation, de Bordeaux (33) d'une convention pour la formation d'une durée de 64 h d'une animatrice de la Ville prévu à Andernos sur 8 jours au cours du premier semestre 2018. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de 585 € net de Tva.

32♦ - Décision 2018-37 – Reçue en Préfecture le 31 mai 2018

Signature de l'avenant n° 2 au MAPA 2013/05 Mobilier urbain de Microsignalisation relatif à la prorogation de 6 mois supplémentaires, du délai d'exécution jusqu'au 14 novembre 2018, dans l'attente d'une étude juridique approfondie au regard des transferts de compétences à Bordeaux-Métropole et d'un arbitrage politique général des élus métropolitains. Les clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées.

33♦ - Décision 2018-58 – Reçue en Préfecture le 12 juin 2018

Signature du MAPA 2018/BRU004-011 : Travaux d'aménagement du Parc Ausone de Bruges.

Attribution des 8 lots séparés. Le montant total du marché (8 lots) s'élève à 2 520 686,98€Ht, soit 3 024 824,38€ TTC, variantes retenues incluses).



- **Lot 1 Terrassements, Réseaux Divers, Traitements de sols, Mobiliers** à la Société **FAYAT ENTREPRISE TP**, Mandataire du Groupement d'entreprises, 197 avenue du Général de Gaulle BP 160 à LIBOURNE (33502) pour un **montant global** de 791 399,00 € HT, soit **949 678,80 € TTC** (Neuf cent quarante-neuf mille six cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingts cts), soit une offre de base de 772 989,00 € HT et 18 410,00 € HT pour les variantes 2, 3 et 6 retenues,
- **Lot 2 Réalisation du pont suspendu, Fondations et Structures** à la **SAS SOL TP**, 375 avenue de Tivoli à LE BOUSCAT (33110), pour un **montant global** (offre de base) de 169 251,71 € HT, soit **203 102,05 € TTC** (Deux cent trois mille cent deux euros et cinq cts),
- **Lot 3 Fondations et structures** à la Société **ID VERDE SASU**, ZI Malleprat à MARTILLAC (33650), pour un **montant global** (offre de base) de 229 957,41 € HT, soit **275 948,89 € TTC** (Deux cent soixante-quinze mille neuf cent quarante-huit euros et quatre-vingt-neuf cts),
- **Lot 4 Charpente Bois** à la **SARL BOIS LOISIRS CREATIONS**, La Ceriseraie à SAINT-MARS DU DESERT (44850), pour un **montant global** (offre de base) de 100 692,00 € HT, soit **120 830,40 € TTC** (Cent vingt mille huit cent trente euros et quarante cts),
- **Lot 5 Serrurerie, clôtures** à la Société **ID VERDE SASU**, ZI Malleprat à MARTILLAC (33650), pour un **montant global** de 327 335,44 € HT, soit **392 802,53 € TTC** (Trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent deux euros et cinquante-trois cts), soit une offre de base de 293 285,84 € HT et 34 049,60 € HT pour les variantes 3 et 5 retenues,
- **Lot 6 Toilettes sèches** à la Société **SANISPHERE SA**, Les Condamines à SAINT FERREOL TRENTE PAS (26110), pour un **montant global** (offre de base) de 59 980,00 € HT, soit **71 976,00 € TTC** (Soixante-et-onze mille neuf cent soixante-seize euros),
- **Lot 7 Forage et fontainerie** à la Société **TECHNIC-SYSTEMES**, ZI La Rivière, 97 chemin Bel Air à LEOGNAN (33850), pour un **montant global** (offre de base) de 49 393,07 € HT, soit **59 271,68 € TTC** (Cinquante-neuf mille deux cent soixante-et-onze euros et soixante-huit cts),
- **Lot 8 Plantations, Arrosage et jeux** à la Société **LAFITTE ENVIRONNEMENT**, 2 rue Mondeils à DENGUIN (64230), pour un **montant global** de 792 678,35 € HT, soit **951 214,02 € TTC** (Neuf cent cinquante-et-un mille deux cent quatorze euros et deux cts), soit une offre de base de 765 978,35 € HT et 26 700,00 € HT pour les variantes 1 à 5 retenues.



34♦ - Décision 2018-57 - Reçue en Préfecture le 12 juin 2018

Signature avec la compagnie « **Groupe ANAMORPHOSE** » de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à **titre gracieux**, pour la création et les répétitions du spectacle « Sarah » dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT pour 2 périodes de juin 2018 à juillet 2018.

Madame le Maire annonce, concernant les décisions qui ont été prises depuis le Conseil Municipal du 29 mars qu'il y a comme toujours un certain nombre de décisions qui intéressent la vie de la collectivité. Tout d'abord des décisions relatives à des frais d'honoraires d'avocats, la 2, la 10, la 12 et la 21. Des décisions relatives au projet de ville, notamment la 3 pour la charte architecturale et paysagère, la 15 qui est un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'architecte, la 16 sur la requalification du centre-ville et le marché qui a été attribué à VASISTAS après un jury qui s'est prononcé le 27 février, la 33 concernant le marché de travaux du parc Ausone dont le montant en phase APD est fixé à 2 500 000 €, et la 25 concernant une formation pour une élue, Mme CHARTIER, qui d'ailleurs ne l'a pas faite pour l'instant à cause d'une grève de train et qui la refera donc plus tard.

M. HOSTEINS salue Madame le Maire et demande si elle peut leur apporter quelques précisions sur les frais de justice et les facturations de frais auprès des avocats. Il y a eu une avancée puisqu'aujourd'hui les membres du Conseil Municipal ont quelques précisions sur ce domaine, mais si elle pouvait leur dire un peu de quoi il s'agit. Cela concerne les 10, 12 et 21.

Madame le Maire explique que les trois décisions concernent la même affaire, une affaire de permis de construire délivré par la commune qui a été suspecté d'être frauduleux. Il a donc fallu retirer ces permis de construire et ce sont les frais de procédure, l'entreprise à qui l'on a retiré ce PC n'étant pas d'accord. C'est une affaire en cours actuellement.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire et a une question concernant la décision 3 pour l'élaboration d'une charte architecturale paysagère et urbaine, sur deux tranches, une tranche fermée et une tranche optionnelle. Madame le Maire pourrait-elle leur donner un peu plus de détails sur ce montant global de 61 488 € TTC ? Quel est l'objet de cette charte et en quoi consiste-t-elle ?

Mme CENDRES-BARBÉ explique qu'il s'agit de la mise en chantier de la charte architecturale et paysagère, qui est menée en concert avec Didier POUVREAU sur le volet paysager. Il y a en effet deux tranches dans le marché, une tranche qui concerne la zone habitat, une zone urbaine proprement dite, et une tranche optionnelle qui concerne les zones d'activités.

Madame le Maire ajoute que cela concerne par exemple la zone de fret.

Mme CENDRES-BARBÉ poursuit en disant qu'il s'agit comme toute charte de faire un état des lieux, puis des préconisations pour que les porteurs de projets, les pétitionnaires, individuels, personnes physiques, personnes morales puissent se fier à cette charte pour mener à bien leurs projets et que l'identité brugeaise soit respectée selon les quartiers.



Mme PETIT-CHOTARD souhaite savoir par rapport à cette charte l'objectif que s'est fixé la mairie. Un cabinet va accompagner la commune sur l'élaboration de la charte, mais en revanche quelles sont les préconisations du cahier des charges formulées par la commune en termes d'attente, soit de construction, soit le côté paysager, végétation. Quels sont les grands axes été donnés par la commune ?

Mme CENDRES-BARBÉ explique que c'est une équipe composée d'un architecte, d'un architecte paysagiste, d'un architecte coloriste. Le travail se fait donc sur ces trois volets de façon à trouver une harmonie en termes de construction sur la ville. Après, comme toute charte, encore une fois, c'est à l'équipe à travailler. Il y a eu un état des lieux très précis de l'existant sur la ville et on attend de cet outil pédagogique qu'il soit facilement transposable et utilisable pour les porteurs de projets.

Mme PETIT-CHOTARD précise que ce qu'elle aimerait savoir, c'est si dans cette charte la commune se fixe d'imposer certaines choses. Au regard des constructions sur Bruges, y a-t-il un projet d'imposer sur toutes les nouvelles implantations, constructions ou rénovations, au-delà du PLU qui cadre les choses, certaines choses dans cette charte ?

Madame le Maire explique que comme le disait Mme CENDRES-BARBÉ, l'important est que les opérateurs aient une visibilité sur ce que la commune sera prête à accepter. Il y a une phase état des lieux qui est très importante parce que bien sûr la ville de Bruges s'est dessinée pendant des dizaines et des dizaines d'années avec des typologies d'habitat. Il y a des secteurs d'ailleurs qui sont très différents d'un quartier à l'autre, donc l'idée est de faire cet état des lieux et après en fonction de cet état des lieux, d'avoir des recommandations, notamment en termes de couleur. Aujourd'hui en effet il y a des permis qui arrivent, des gens feraient des maisons toutes noires avec des toits blancs, enfin pas forcément n'importe quoi n'importe où, mais que sur Bruges ce n'est pas tellement le tissu urbain. Donc pour l'instant elle démarre, elle fait un état des lieux très précis, et puis après par quartiers effectivement il y aura des préconisations aux porteurs de projets sur la couleur des toitures, sur les couleurs ou les teintes possibles, sur les clôtures éventuellement. C'est un travail construit au fur et à mesure de l'étude qui va durer plusieurs mois.

M. HOSTEINS remarque qu'ils ne peuvent que s'en réjouir. C'est dommage parce que c'est un peu tardif. Compte tenu du nombre de constructions qui sont intervenues, il aurait été judicieux peut-être d'anticiper tous ces projets qui sont devenus des constructions réalisées, de façon à vraiment anticiper l'image de la ville. Néanmoins c'est très bien pour ce qui concerne Madame le Maire.

Mme CENDRES-BARBÉ souhaite d'abord faire le constat par rapport à la remarque de M. HOSTEINS. Sur les opérations qui ont été menées, il y a eu beaucoup de retours positifs, notamment sur le projet Ausone et l'écriture architecturale et paysagère de ce quartier tel qu'il existe aujourd'hui, même avant l'ouverture du parc. Ce qu'elle voulait dire aussi, c'est que l'équipe de l'exécutif ne prend pas les décisions par hasard, elle s'entoure d'experts. Même pour l'individuel, elle s'entoure de l'expertise de l'architecte, notamment du CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), et pour le collectif on s'entoure de l'expertise de l'architecte de Bordeaux Métropole. Donc les décisions ne sont pas pour l'instant prises au hasard du tout.



Mme DUMAS remercie Madame le Maire pour ces précisions et ajoute qu'ils se seraient quand même un petit peu doutés qu'elle ne prenait pas de décisions par hasard, sinon la grande inquiétude se serait répandue. Elle aimerait juste quelques précisions concernant le point 30, la décision 2018-55 : « Signature avec la fédération française de sauvetage et de secourisme, piscine du Bouscat – convention pour la formation au brevet de surveillant de baignade ». Est-on là pour le coup dans l'anticipation du projet nautique ? Elle suppose que ce sont des personnes de Bruges qui vont bénéficier de cette formation. Est-ce que ce sont dans ce cas-là des animateurs aujourd'hui ?

Madame le Maire répond que c'est en effet une formation d'animateurs qui sont amenés à encadrer des séjours où il y a des baignades, etc., donc il est important qu'ils aient cette formation et cette habilitation. Aujourd'hui l'exécutif n'est pas encore à anticiper d'équipement nautique. D'ailleurs elle profite de cette question juste pour dire qu'elle a appris dans la presse ce matin que lors du Conseil Municipal du Bouscat, l'adjoint aux sports aurait écrit à la mairie de Bruges il y a deux ans et qu'il n'avait toujours pas de réponse. Elle tient à démentir formellement cette affirmation, car jamais la ville de Bruges n'a été saisie, sinon elle aurait répondu. En plus Bruges justement essaye de mutualiser ses équipements, elle le fait avec Bordeaux, elle-même avait contacté sa collègue de Blanquefort qui a préféré rénover sa piscine. Donc elle ne peut pas laisser dire une chose pareille et préférerait corriger cette information erronée. Pour ce qui concerne la décision, il s'agit bien d'un animateur qui encadre des séjours.

Mme DUMAS considère que c'est une bonne chose que cela servira toujours de les former sur cette thématique. Par rapport à la remarque de Madame le Maire, si effectivement le sujet n'était pas fondé elle fait bien de le préciser, cependant elle-même croit savoir que cela remonte à plus de deux ans. Mais il s'agit peut-être d'une interprétation des propos ou des échanges qui avaient eu lieu concernant une éventuelle mutualisation de l'utilisation de la piscine du Bouscat avec Bruges. Elle-même n'était pas « aux affaires » à l'époque, mais les propos qu'elle a pu entendre concernaient un rapprochement avec Bruges pour mutualiser la piscine du Bouscat. Mais cela date d'il y a plus de deux ans.

Madame le Maire dit ne jamais avoir été sollicitée sur cette question. Il y a 15 ans, bien avant que son équipe soit aux affaires, il y avait eu, pense-t-elle, une rénovation de la piscine du Bouscat à laquelle la mairie de Bruges avait participé, ce qui d'ailleurs justifiait que des créneaux soient donnés aux enfants de Bruges pour les collègues. Mais en dehors de cela, il n'y a jamais eu aucun contact, aucune demande d'information à ce sujet. Il y a eu évidemment de très nombreux débats au sein de la métropole sur le manque d'espace de natation et sur le plan piscine. Un plan piscine a été voté au même titre au Conseil départemental et jamais la ville de Bouscat n'a manifesté officiellement son désir de s'associer au projet de Bruges. Mais ce soir il s'agit du Conseil Municipal de Bruges et les discussions vont donc continuer sur Bruges.

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018

Mme DUMAS remercie Madame le Maire de leur avoir transmis ces documents comme les uns et les autres s'y étaient engagés. Elle regrette un peu les délais depuis le 29 mars puisqu'ils les ont reçus assez récemment, c'est un peu dommage.



Elle remercie également pour les informations complémentaires transmises, à l'exception d'un document qui lui semble plutôt incomplet par rapport à leur demande. Il est dommage que Madame LAMARQUE ne soit pas là, car cela concerne l'appel à projets pour les TAP. Ce qui les intéressait était davantage le résultat de cet appel à projets ou en tout cas les dossiers qui devaient se présenter qui les intéressaient, plutôt que le nombre de projets déposés. Il s'agissait plus du qualitatif que du quantitatif.

Madame le Maire lui répond qu'aujourd'hui les choix ne sont pas encore faits et c'est pour cette raison qu'il n'est pas possible de donner les documents. Mais quand ils les auront, ils les donneront bien sûr.

Mme DUMAS demande s'il est possible d'avoir un détail sur les associations ou les professionnels qui ont déposé des dossiers, pour savoir qui s'intéresse à participer.

Madame le Maire explique que ce qu'ils feront lorsqu'ils auront fait leur choix, c'est leur donner le nom des associations qui ont candidaté et celles qui ont été retenues.

Mme CHARTIER fait remarquer que le règlement intérieur a été transmis au Conseil Municipal et demande si la prochaine fois il serait possible d'y apposer le statut de motion. Il y a eu des motions lors des deux derniers Conseils Municipaux, mais le statut de ces motions n'est pas inscrit. Pour que tout soit clair serait-il possible que le dépôt des motions soit fixé dans le règlement intérieur ?

Madame le Maire lui répond que c'est bien sûr possible et que cela sera fait.

M. BOURG dit que cela va être d'ailleurs l'objet de son propos. Le Conseil Municipal va valider ce procès-verbal, mais si les conseillers devaient ce soir rencontrer les mêmes difficultés techniques qu'ils ont rencontrées lors du dernier Conseil et celui de décembre, il le dit au nom de ses collègues et croit être suivi par les autres collègues, leur groupe ne validerait pas le prochain PV et le ferait savoir aux instances que ce n'est plus possible de travailler de cette manière. C'est le premier point. Le deuxième point : Madame le Maire avait envoyé aux conseillers municipaux un exemplaire, et cela doit coûter cher le papier d'ailleurs parce qu'il y a eu un exemplaire par groupe alors qu'il y a tout de même 8 personnes, mais bon, il le dit en passant. Il avait signalé lors du dernier Conseil Municipal que le règlement intérieur présentait des failles et en particulier le passage où Madame le Maire précise que chaque groupe n'a droit qu'à une question et que le temps de parole est limité à 6 minutes. C'est formellement interdit. Il a les jurisprudences et les tient à la disposition de Madame le Maire. Il le lui avait déjà dit lors du dernier Conseil, apparemment il parle dans le vide, mais peut-être qu'il y avait des problèmes audio et que l'on n'a pas bien entendu. Donc Madame le Maire leur a envoyé ce règlement intérieur et il lui signale pour la deuxième fois qu'il n'est pas légal.

Il demande à **un élu* (pas identifié) (00.18.39)** s'il vient de dire quelque chose d'humoristique.

Un élu dit qu'il a le droit de parler.

M. BOURG lui reprend son propos en disant que son groupe est dans une posture où ils sont en train de se demander s'ils vont le soumettre au tribunal administratif. Comme cela, ils seront entendus une bonne fois pour toutes, certainement, car ce règlement intérieur n'est pas légal.



Madame le Maire répond que le règlement intérieur a été voté en Conseil Municipal.

M. BOURG lui dit que non.

Madame le Maire insiste et lui répond qu'il y a eu un contrôle de légalité et maintenant si M. BOURG estime qu'il n'est pas légal...

M. BOURG s'étonne de cette notion de « contrôle de légalité »,

Madame le Maire continue en disant qu'il a tout à fait...

M. BOURG dit qu'il n'y a pas eu de contrôle de légalité puisqu'il est illégal.

Madame le Maire explique qu'à chaque fois qu'ils ont une délibération au Conseil Municipal, il passe au contrôle de légalité à la préfecture. Quand le règlement intérieur a été voté, il est passé au contrôle de légalité. Maintenant s'il estime que le règlement intérieur n'est pas légal, il en tire les conséquences qu'il veut.

Mme DUMAS explique que ce n'est pas qu'elle soit contre, mais elle était absente et donc ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal est adopté à 32 Pour et 1 non-participation (groupe Bruges Avenir)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil avant de donner la parole au secrétaire pour démarrer l'ordre du jour qu'ils ont été informés que l'exécutif souhaitait à la demande de leur collègue Didier POUVREAU voter une motion sur les compteurs dits intelligents. Puisque ce n'était pas officiellement à l'ordre du jour, elle demande si les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour évoquer ce sujet ce soir. Elle est consciente qu'ils ont eu l'information lundi, mais cela lui paraît tout de même important de l'intégrer à l'ordre du jour pour que cela fasse l'objet d'une délibération qui apparaisse dans le registre des délibérations. Puis elle donne la parole à Madame CHARTIER.

Mme CHARTIER demande s'il sera possible simplement de la passer en fin de séance.

Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas de problème et confirme que cette motion sera intégrée en fin de séance. Puis elle donne la parole à M. CHAMOULEAU pour qu'il annonce la délibération suivante.

RAPPORT N° 2018.03.01: CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'INSEE POUR LA TELETRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ETAT CIVIL.

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU le décret n°82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 relatif à la transmission quotidienne des bulletins de naissance.

L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP).



Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et /ou aux avis électoraux adressés à l'INSEE par les communes.

Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et ce, de manière sécurisée :

- Bulletin de naissance / Jugement déclaratif de naissance et jugement d'adoption plénière ;
- Bulletin de décès / jugement déclaratif de décès et jugement déclaratif d'absence ;
- Bulletin de mariage et PACS (conclusion et dissolution) ;
- Bulletin de mention en marge
- Bulletin d'enfant sans vie

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention présentée par l'INSEE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017.05.01 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERSES.

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2017.05.01 du conseil municipal du 26 septembre 2017 portant modification des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

VU le courrier de Madame Agnès DUPONT-PHILIPPE, indiquant qu'elle souhaitait, pour des raisons personnelles, ne plus assurer sa délégation à l'énergie,

Considérant qu'il y a lieu, de procéder au remplacement de Madame Agnès DUPONT-PHILIPPE dans les organismes extérieurs et commissions dans lesquels elle siégeait,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER A L'ELECTION DE en remplacement de Madame Agnès DUPONT-PHILIPPE, au sein des instances suivantes :

- Comité de gestion réserve naturelle



- SDEEG
- REGAZ

M. BOURROUILH-PARÈGE demande à Madame le Maire, sous réserve de vérification, s'il y aurait incompatibilité avec son mandat de conseiller métropolitain étant donné qu'il siège déjà dans l'administration de REGAZ.

M. HOSTEINS note que c'était sa première remarque et demande si son groupe a la possibilité de présenter une candidature.

Madame le Maire lui répond qu'il peut toujours présenter une candidature.

M. HOSTEINS annonce à Madame le Maire que son groupe présente donc la candidature de Philippe SEGUINEAUD.

(00.24.40) Madame le Maire propose que cette délibération soit repoussée. Elle a demandé à la métropole la liste des représentations, il y a des représentations multiples au sein de Bordeaux Métropole et on n'en a pas forcément la bonne visibilité donc il est important en effet de lever la question de Guillaume BOURROUILH-PARÈGE. Il n'y a pas d'urgence et elle propose donc de ne pas voter sur cette délibération, mais de la reporter au prochain Conseil Municipal.

M. HOSTEINS explique qu'il ne participera pas au vote, étant salarié de la société Regaz.

Madame le Maire annonce que la délibération est reportée au prochain Conseil.

M. BOURG demande à Madame le Maire si par contre elle acte bien que leur groupe (Un pour tous, tous pour Bruges) dépose une candidature.

Madame le Maire lui confirme que la présentation de cette candidature est actée.

Vote : Report de la délibération 2018.03.02 au prochain Conseil Municipal

RAPPORT N° 2018.03.03: ADOPTION DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

L'élaboration des contrats de co-développement a été initiée par la Communauté urbaine de Bordeaux fin 2008 et a été validée par le Conseil Municipal par délibération n° 2009/02.26 du 31 mars 2009.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de Bordeaux Métropole, dans le respect des projets de territoire communaux et des objectifs métropolitains et fixe les opérations à réaliser dans un délai de 3 ans en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de la Ville et de Bordeaux Métropole.

L'élaboration de la 4^e génération des contrats de co-développement a fait l'objet d'un important travail préparatoire, réalisé entre les services communaux et ceux de Bordeaux Métropole.



Dès le mois d'avril 2017, après un bilan de réalisation du contrat de 3^e génération, des réunions de négociations bilatérales ont été organisées entre Bordeaux Métropole et la ville afin d'identifier et de valider les actions prioritaires pour la commune et la métropole.

Le Conseil de Bordeaux Métropole s'est prononcé le 27 avril 2018 dernier sur les déclinaisons opérationnelles 2018-2020 proposées pour les 28 contrats. Il appartient désormais au conseil municipal de valider définitivement le contrat et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

Pour la commune de Bruges, les projets emblématiques de ce contrat sont les suivants :

- La **création de la ligne de tram D** (2 stations sur le territoire de Bruges : Treulon et Sainte-Germaine)
- La **mise à 2x3 voies de la rocade**, des échangeurs 10 à 4,
- La réalisation d'ici 2020, de la **phase 1 et 3 de la liaison Est-Ouest**, reliant le centre-ville de Bruges au quartier du Tasta, en passant par le secteur Ausone,
- L'aménagement du **parc public Ausone** de 12 hectares, poumon vert au cœur de la Ville, dont la livraison est attendue pour le printemps 2019, et la poursuite du PAE d'Ausone pour l'aménagement des voiries situées aux abords des constructions,
- Le soutien, au titre du plan Piscine et du règlement d'intervention des équipements sportifs, à la construction d'un **centre aqua-ludique** sur le territoire de Bruges, intégrant les besoins de la commune, mais également ceux de la ville de Bordeaux, lui conférant un enjeu intercommunal,
- Le déploiement du programme 50 000 logements dans le quartier **Petit Bruges**, porté par La FAB, intégrant la réalisation de logements et de locaux à usage de bureaux et de commerce,
- La poursuite de l'aménagement de la **ZAC Les Vergers du Tasta** (phase 3) dont les travaux s'étaleront de 2018 à 2020
- Le **projet « Ligne Verte »**, d'aménagement de la voie ferrée désaffectée entre Bruges et le Bouscat entrant dans le cadre de l'opération 55 000 hectares pour la nature,
- Le **soutien métropolitain aux équipements scolaires Jacques Prévert et Olympe de Gouges**,

Au total, le contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la ville de Bruges s'élève à 242 662 528€.

Il est rappelé que le contrat constitue un engagement de Bordeaux Métropole à réaliser les actions ou études y figurant, la commune s'engageant quant à elle sur certaines actions complémentaires relevant de ses propres compétences.

Le tableau synthétique annexé récapitule ces engagements respectifs pour chacune des actions retenues.



Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le contrat et sa déclinaison opérationnelle ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce contrat avec le Président de Bordeaux Métropole, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la quatrième génération de contrat de codéveloppement, renouvelable tous les 3 ans. C'est un outil important, car il contractualise les engagements de Bordeaux Métropole vis-à-vis des 28 communes de cette métropole. Pour chaque commune, ces objectifs se déclinent en objectifs d'opérations d'envergure métropolitaine, par exemple le tram, la ligne C, la ligne D maintenant pour Bruges, ou intercommunale, par exemple la Ligne verte Bordeaux–Bruges, ou tout simplement communale. Le Codev 3 qui s'achève est un montant de 86 634 200 € qui comportaient 36 fiches dont 20 d'intérêt métropolitain. Ce quatrième contrat de codéveloppement a été beaucoup préparé puisque dans le dernier il y avait beaucoup d'études de faisabilité et de négociations foncières pour frapper d'alignement les propriétés touchées par des rues, notamment la liaison Est-Ouest dans le quatrième Codev qui vont être réalisées. Le taux moyen de réalisation du contrat de codéveloppement, toutes fiches confondues, est quasiment à 49 %.

Alors pourquoi, et elle la première s'en émeut, un taux de réalisation aussi faible ? C'est simplement parce qu'il y avait énormément de négociations foncières à faire dans ce 3^{ème} contrat de codéveloppement qui n'ont pas abouti. Elle s'en est bien sûr ouverte auprès de la métropole, mais c'est vrai que le foncier, et pas seulement à Bruges, est un vrai sujet.

Le quatrième contrat de codéveloppement est très ambitieux. Le montant s'élève à 242 millions d'euros, trois fois plus que le précédent. Là-dessus bien sûr il y a des opérations d'intérêt très métropolitain comme la rocade puisque Bruges est prévue pour continuer la mise à 2 x 3 voies de la rocade et tout doucement les travaux arrivent sur les sorties 7, 6, 5, 4, qui concernent Bruges. Également la ligne D du tramway qui prend du retard et qui occasionne énormément de difficultés de circulation sur l'avenue du Médoc et donc par voie de conséquence sur les rues adjacentes de Bruges.

Le Codev 4 sera composé de 30 fiches dont un tiers d'enjeu communal. Les principales actions métropolitaines sont :

- Le PPEANP, c'est un renouvellement, c'est un périmètre de protection qui a été mis sur la zone des Jalles, pas seulement Bruges bien sûr, mais toutes les communes concernées par le parc Des Jalles
- La ligne D du tramway dont elle vient de parler
- La mise à 2 x 3 voies de la rocade
- La zone de fret, animation et requalification des voies
- La vallée des Jalles, la mission de cohérence paysagère
- Le territoire 0 déchet 0 gaspillage
- L'animation et sensibilisation et Conseil sur les enjeux du développement durable

Les principales actions intercommunales sont :

- Le projet de ligne verte avec le Bouscat, 900 000 €



- Le semi-marathon des Jalles qui va connaître sa 6e édition et elle sait déjà que par Jean Denis qu'il y a un record d'inscription parce qu'il y en a déjà plus de 800 et comme on sait qu'il y a toujours beaucoup d'inscriptions les derniers jours, on devrait vraiment battre tous les records de Bruges.
- Le tour du lac de Bordeaux Bruges, un projet qui a démarré lors du dernier Codev.
- La construction du centre aqua ludique, financement double au titre du règlement d'intervention sport au titre du règlement d'intervention piscine
- La liaison Est/Ouest Centre-ville/Le Tasta, réalisation des barreaux 1 et 3. C'est un projet très important pour désenclaver la ville et notamment permettre une liaison directe entre le Tasta, passer par la rue Messenger, la rue Ausone, prendre le pont du tram et arriver sur le rond-point de l'avenue d'Aquitaine. Les barreaux 1 et 3, c'est le barreau Escargot-Beyerman d'une part, c'est celui qui va finalement de l'escargot jusqu'au rond-point rue Ausone/Jean-Jaurès.

Les principales actions communales sont :

- L'aménagement du parc public Ausone, financement au titre du règlement d'intervention nature pour l'aménagement du parc et du PAE pour les voiries
- La ZAC des Vergers du Tasta, c'est la phase 3 qui démarre, mais également la revégétalisation des phases 1 et 2 pour 2 millions d'euros
- Le soutien métropolitain aux équipements scolaires
- Petit Bruges, une opération menée par La Fab sur 2022
- Le secteur Terrefort, l'aménagement de la zone de Terrefort comme entrée de ville. Là aussi plutôt ce sont tous les travaux préparatoires pour un travail sur le cinquième Codev : requalification de la rue de Terrefort, du rond-point qui entre sur la rocade et qui mène jusqu'à cette rue qui mènera jusqu'à la gare intermodale de Bruges.
- Les parcs vélo bien sûr
- La charte architecturale et paysagère dont il vient d'être question avec un soutien de Bordeaux Métropole

M. HOSTEINS voudrait dire à Madame le Maire et à ses collègues à propos de ce Codev qu'autant il paraît à son groupe difficile de voter contre le contrat de codéveloppement pour 2018–2020 liant Bordeaux et la ville de Bruges, Madame le Maire le leur a présenté en disant que cela figure dans le rapport, c'est la 4^{ème} génération et on ne peut que se féliciter et féliciter également les services de la ville et ceux de la métropole pour l'important travail préparatoire qui a été réalisé. Il rappelle simplement que, sauf erreur de sa part, le contrat correspond au respect des engagements ou des prévisions de chaque commune et ce qui figure dans ce contrat de codéveloppement par commune : il peut être modifié à la demande des communes. Il peut être modifié également si jamais, et il en parlera un peu plus tard, les délais de réalisation ou tout au moins l'engagement de la ville sont modifiés, et dans ce cas le contrat sera modifié en conséquence. Donc il voulait simplement dire que deux dossiers à leurs yeux méritent que l'on s'y attarde et nécessitent d'être discutés dans l'intérêt des Brugeaises et des Brugeais.

Premièrement, le soutien au titre du plan piscine et du règlement d'intervention des équipements sportifs et selon les termes de Madame le Maire, la construction d'un centre aqualudique sur le territoire de Bruges intégrant les besoins de la commune, mais également ceux de la ville de Bordeaux, lui conférant un enjeu intercommunal.



C'est la fiche n° 18 qui en donne le détail et le descriptif est très précis à la fois sur la réalisation, les objectifs en termes de volume, en termes de bassin de natation, etc., etc. Il s'agit dans un premier temps d'une demande de fonds de concours, d'une subvention que la commune s'engageant à réaliser l'opération pour un total de 15 550 000 €, et il s'agit là seulement de la construction. Mais comme son groupe l'a mainte fois dénoncée lors des votes du budget, il ne s'agit pas du fonctionnement qui à leur connaissance n'a fait l'objet d'aucune évaluation ou tout au moins n'a pas été porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Dans la fiche n° 19, piscine, construction stade nautique. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a évalué le montant de la participation financière de Bordeaux Métropole à 1 275 000 €. La demande de subvention doit intervenir avant le 31 décembre 2019. Sachant qu'il s'agit d'un équipement intercommunal et que cette action peut évoluer en fonction de l'intégration de la ville de Bordeaux dans le projet, Madame le Maire peut-elle leur dire si la ville de Bordeaux s'est officiellement engagée à participer au financement de ce projet et jusqu'à quel montant ? Peut-elle leur adresser copie pour leur connaissance de cette lettre d'engagement et de son échange de courrier officiel adressé à la mairie de Bordeaux ? Ses collègues du groupe d'opposition « Un pour tous, tous pour Bruges » sont inquiets sur la démesure d'un tel projet qui pèsera lourd sur les finances de la ville de Bruges pendant des décennies – s'il ne s'agit pas tout simplement d'une utopie ou d'une promesse électorale pour 2020.

Il ne reviendra pas sur le déploiement ou sur le programme des 50 000 logements lancé il y a quelques années par Vincent FELTESSE et « le bétonnage » poursuivi, à leur avis, en contradiction avec les engagements de Madame le Maire et ses promesses électorales. Il ne reviendra pas non plus sur la ligne verte qui est un excellent projet initié par le Maire de Bouscat, Patrick BOBET, mais il souhaiterait...

G.AYNIÉ fait la remarque que c'est gratuit.

M. HOSTEINS lui répond que c'est gratuit, mais que le reste est gratuit aussi. Donc s'il y a eu un échange de courrier, si Patrick Bobet, pour sa commune, tant mieux s'il a lancé un projet qui intéresse et évidemment qui intéresse la ville de Bruges, tant mieux, au départ Ravezies ce n'est pas sur Bruges.

Il s'excuse et dit qu'il termine, que ce n'est pas polémique et qu'il ne souhaite pas lancer une polémique là-dessus. Il l'a signalé simplement parce qu'il lui tenait à cœur de le faire. La fiche n° 16 intitulée « Aide à la création de zones à stationnement payant » lui semble aussi importante. À sa lecture, sauf erreur de sa part, on découvre que Bruges envisage le stationnement payant au niveau des secteurs suivants (c'est sur la fiche n° 16) : « *Petit Bruges, Terrefort, Jean Vilar, Le Tasta ou encore d'autres secteurs pourraient être concernés en 2019–2020, avant les élections, tels Sainte Germaine, Lartigue, Crabeyres, Pasteur, une partie du centre-ville* », sans précision. « *La commune s'est engagée auprès de la métropole à mener la concertation* ». Quand Madame le Maire a-t-elle l'intention de commencer la concertation et par quel quartier ? « Un pour tous et tous pour Bruges » va d'ores et déjà informer les Brugeaises et les Brugeais qui vont à n'en pas douter être particulièrement intéressés par ce sujet.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres interventions, car elle répondra groupé.



M. BOURG souhaite rebondir sur l'intervention de son collègue. Lors du dernier Conseil de Bordeaux Métropole, c'est-à-dire le 27 avril, Madame le Maire est intervenue au sujet des mobilités et elle a fait une précision qui les a quand même interpellés. Elle a précisé qu'à Bruges, dans le cadre d'Autopartage qui en ce moment est d'ailleurs très mal en point comme chacun le sait, elle avait passé un *gentlemen agreement* avec les promoteurs sur la commune de Bruges en leur disant, en raccourci, il schématise : « Voilà, c'est gagnant-gagnant, vous financez, vous donnez une participation financière à Autopartage et nous de notre côté nous vous autorisons à réduire les surfaces de parking auquel vous êtes obligatoirement astreints lors des constructions ». Il avoue que ce que vient de dire M. HOSTEINS et ce que Madame le Maire a dit le 27 avril vont ravir les Brugeais. Dans la mesure où le quotidien régional Sud-Ouest, lors d'un reportage de 3 jours sur différents secteurs de Bruges a interrogé les Brugeais et en particulier les nouveaux Brugeais, ceux qui habitent dans les nouvelles résidences, et tous ont précisé qu'ils rencontraient beaucoup de difficultés de stationnement le soir et que c'était la cavalcade en rentrant chez eux pour trouver une place. Madame le Maire a autorisé les promoteurs à réduire les places et en plus elle va bientôt mettre des parcmètres et des horodateurs dans les rues. Cela demande largement une explication.

Madame le Maire dit reconnaître la délicatesse et la finesse des analyses de Monsieur BOURG et elle va lui répondre. Puis elle donne la parole à Madame CHARTIER en rappelant qu'elle va répondre de façon groupée.

Mme CHARTIER dit que premièrement Bruges Avenir a un petit problème au niveau des chiffres. Madame le Maire peut-elle leur confirmer le nombre d'habitants parce que quand l'on se fie aux délibérations suivantes du compte administratif et qu'on prend le nombre d'habitants sur Bruges, on est à 17 771 et dans le contrat de codéveloppement en 2015 Madame le Maire indique 18 371. Est-ce qu'ils pourraient déjà avoir une précision là-dessus ?

Madame le Maire répond que le premier chiffre est le chiffre INSEE 2017 et le dernier est le chiffre INSEE 2018.

Mme CHARTIER remarque qu'il y a donc une erreur puisqu'il y a écrit « en 2015 ». Il faudra juste faire modifier sur le contrat de Codev. Madame le Maire pourrait-elle également fournir un bilan plus détaillé au niveau des actions qui ont été menées par l'ancien codéveloppement ? Où en sont chacune des missions de ce contrat de Codev 2015–2017, pour chaque fiche action puisque certaines en effet, comme cela a été vu, qui reviennent, notamment la liaison Tasta parce que ce sont des avancées. Comme la carte par exemple que Madame le Maire a diffusée tout à l'heure, ils aimeraient bien l'avoir puisque cela permet de compléter ce contrat de codéveloppement. Juste quelques inconvénients que son groupe regrette, c'est qu'il n'ait pas plus de déplacement doux dans ce contrat de codéveloppement. C'est la délégation de Madame le Maire à la métropole, on aurait pu imaginer plusieurs pistes cyclables, des choses complémentaires. Également l'augmentation des logements sur la zone du Petit Bruges, dans le plan 50 000 logements, Madame le Maire avait annoncé une réduction du nombre de logements or on voit qu'on continue l'augmentation, on continue l'augmentation également sur la zone 3 du Tasta. Le groupe Bruges Avenir est sur une position de freiner tout cela. Les Brugeais en ont déjà assez, ils n'arrivent pas à circuler, ils n'arrivent plus à se garer. Sur le stationnement également, Madame le Maire a-t-elle prévu de mettre du stationnement aux alentours du parc Ausone ?



Il va y avoir un grand parc où on espère que beaucoup de Brugeais vont pouvoir s'y déplacer, mais est-ce qu'un stationnement va y être réservé ? Sur le problème du stationnement payant, est-ce que dans les négociations de Madame le Maire, on peut essayer de penser plus sur stationnement zone bleue comme il y a sur le centre-ville, avec une partie gratuite et une partie qui pénalise les voitures ventouses, parce que c'est essentiellement le problème qui se passe dans le Petit Bruges, après concertation du côté de Bruges Avenir.

Où Bruges Avenir suit totalement Madame le Maire, c'est qu'il va falloir absolument une liaison au niveau du Tasta à vers le centre-ville. C'est complètement saturé tous les soirs. Sur la ligne D du tramway, bien évidemment Bruges Avenir suivra Madame le Maire sur ce plan. Par contre peut-elle leur donner un peu plus précisément les retards de cette ligne D ? Quand Bruges sera-t-il desservi par la ligne D du tramway ?

Madame le Maire annonce qu'elle va commencer à répondre et que ses collègues éventuellement compléteront sur certains sujets. S'adressant à M. HOSTEINS, elle ajoute qu'elle ne va pas polémiquer « qui de l'œuf ou de la poule ». Ce qu'elle dit c'est qu'elle travaille très bien avec Patrick BOBET, ils ont beaucoup de beaux dossiers ensemble et lui comme elle, ce qui les intéresse c'est l'intérêt de leurs habitants et que les choses avancent. C'est ainsi qu'elle voit le travail avec lui et donc elle ne rentrera pas dans la polémique « c'est moi qui l'ai dit en premier ». C'est une idée qui croit-elle est sortie tout simplement : elle est sortie à partir de l'étude « 55 000 hectares pour la nature » et ce site avait été retenu dans ce cadre-là à la demande des deux Maires. C'est parti de là et encore une fois cela prouve aussi la pertinence de ce beau projet parce que M. Bobet et elle-même le portent avec une égale énergie depuis le début, comme beaucoup d'autres projets.

Pour le stationnement payant, Madame le Maire va peut-être leur rappeler comment fonctionne un contrat de codéveloppement. Ils ne sont pas devins, ils savent bien que la métropole, elle leur a dit en introduction, ne réalisera pas les 100 % des actions installées pour la bonne raison qu'il faut prendre en compte la capacité à faire : c'est conditionné par des recours des fois aussi, sur l'exemple de la ligne D, c'est ça aussi, par des conditions techniques, par les capacités de Bordeaux Métropole à absorber les études, les marchés, etc. Donc ils listent dans ce contrat de codéveloppement tous les sujets qui peuvent intervenir. Le stationnement payant est un excellent exemple. La ville de Bordeaux a décidé de son côté, toute seule, c'est son droit puisque le stationnement aujourd'hui n'a pas été métropolisé ou mutualisé, de mettre toute la ville en stationnement payant, en intra-boulevard quand même, puisque finalement on ne va pas au-delà des boulevards sur Bordeaux. Mais ce qu'elle a vu tout de suite et elle n'est pas le seul Maire parce que cela a été vécu à Bègles, à Talence, au Bouscat et bien sûr à Bruges, c'est l'effet report indiscutable que la mise de stationnement payant sur Ravezies côté Bordeaux va avoir sur leurs communes. Donc dans ce contrat de CODEV on ne dit qu'on va mettre du stationnement payant. Ce qu'on dit là, c'est que Bordeaux Métropole lance un règlement d'intervention, notamment pour les communes qui sont concernées par le tramway, parce qu'on sait que sur les axes du tramway, il y a du stationnement qui est irrégulier l'idée qui a présidé cette fiche est de dire : « Il y a un règlement d'intervention qui peut intervenir sur Bruges. Inscrivons-le et puis on verra les concertations. Si on met du stationnement payant, et bien on aura la fiche, on pourra appeler la fiche qui aura été prévue. » Parce que si on ne met pas cette fiche et si on ne la vote pas, demain si on voulait mettre en place du stationnement payant, il faudrait substituer une autre fiche pour pouvoir le mettre en place. Donc c'est une stratégie. D'ailleurs il a été souligné que la



ville de Bruges a très bien négocié son contrat de codéveloppement. C'est à son avis important d'anticiper toutes ces choses. Donc aujourd'hui sur Bruges, elle le dit très clairement, il n'est pas envisagé de stationnement payant. Ils ont commencé les concertations, ils les ont faites sur un quartier qui est très concerné, en effet le quartier du Petit Bruges. On a 2P+R, un énorme travail a été fait, M. AYNIE opine du chef car non seulement en tant qu'adjoint, mais aussi en tant que riverain de ce quartier, il sait qu'un travail énorme a été fait avec les riverains. Il a été mis en zone bleue et aujourd'hui les riverains leur disent : « Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint, cela fonctionne. » Donc si cela fonctionne comme ça, elle ne voit pas pourquoi ils mettraient du stationnement payant. Donc ils ont décidé de ne pas en mettre. Ils ont identifié les secteurs où en effet il y a des tensions sur le stationnement : la clinique Jean Vilar à l'évidence en est un. Donc ils ont mis cela en prévention. Aujourd'hui cette réflexion-là n'a pas du tout été démarrée, pas plus que sur les quartiers que Madame CHARTIER a cités. Donc elle le redit très clairement, aujourd'hui il n'est pas envisagé de mettre du stationnement payant sur la ville de Bruges et des zones bleues sont mises déjà en place. Elle rappelle d'ailleurs à l'origine lorsqu'ils ont commencé à mettre les premières zones bleues, les résistances qu'il y avait eu sur ce sujet. Cela fonctionne bien et continue comme cela pour l'instant.

La piscine, c'est la même chose et on a un projet de piscine, on a annoncé depuis 2014 que l'on ferait des études. Aujourd'hui rien encore ne laisse présumer de quelle manière sera l'équipement que l'on va construire. On est en pleine étude. Bordeaux s'est assez tardivement inscrite et nous a effectivement dit : « oui, intégrez dans l'étude de l'AMO- Mission H2O la ville de Bordeaux, on est d'accord pour venir avec vous. » Alors un équipement type a été mis puisqu'il faut bien là aussi annoncer des chiffres. Aujourd'hui ils ne savent pas encore en effet exactement le périmètre financier de cet équipement et surtout, M. HOSTEINS l'a souligné et l'exécutif n'est pas complètement inconscient, le budget de fonctionnement que cet équipement va générer. Donc aujourd'hui très clairement on est dans les études, on peut faire cet équipement parce que c'est un vrai besoin, il y a beaucoup de règlements d'intervention qui d'ailleurs sont votés et c'est bien la preuve que c'est un besoin, mais au regard de l'investissement important que cela représente, et aussi des frais de fonctionnement – qui seront très conditionnés par le mode de gestion de cet équipement piscine. Fera-t-on une régie comme au Bouscat ? Elle n'en sait rien. Est-ce qu'on délègue complètement comme Bordeaux sur Euratlantique avec l'UCPA ? Elle n'en sait rien. À moyen terme sera-t-il fait un moyen terme entre les deux ? Elle n'en sait rien. Aujourd'hui les études sont en cours. Et donc chaque solution technique et chaque solution juridique doivent les mener au meilleur choix. Donc aujourd'hui elle ne va pas lancer un débat sur la piscine parce que l'exécutif n'a pas les éléments. Mais bien entendu quand il aura les éléments et quand il saura les coûts, ils diront à Bordeaux : « Bordeaux, vous avez dit que vous étiez d'accord pour venir avec nous. Ça fait tant. Toujours d'accord ? Pas d'accord ? » Et, en effet rien ne sera démarré avec Bordeaux si l'exécutif de Bruges n'a pas l'assurance que Bordeaux les suivra, évidemment. Donc c'est pour répondre sur ces équipements.

Pour les pistes cyclables en réponse à Madame Hortense CHARTIER...

M. BOURG dit que Madame le Maire n'a pas répondu par rapport au *gentlemen agreement* avec les promoteurs.

Madame le Maire lui dit qu'elle répond dans l'ordre qu'elle veut et qu'elle va répondre à tout. Et lui demande de ne pas l'interrompre s'il le veut bien.



M. BOURG lui dit qu'il lui a posé une question et qu'elle ne répond pas.

Madame le Maire lui demande de la laisser parler et rappelle avoir dit qu'elle répondait au global. Elle a le droit d'organiser sa réponse comme elle le souhaite, elle essaye de faire une réponse assez cohérente. Pour parler toujours des mobilités, donc ligne verte, stationnement payant, pistes cyclables. La liaison Est-Ouest comprend évidemment du début à la fin une piste cyclable sécurisée. La ligne D intègre, comme la loi d'ailleurs l'oblige sur le tramway, il y a une loi qui maintenant oblige les collectivités, dès qu'une route, une rue est refaite, il faut intégrer un cheminement vélo, c'est la loi. Donc ils vont en effet plus loin, parce que là où ils pourraient ne mettre que des bandes ils mettent des pistes cyclables, c'est le cas de la liaison Est-Ouest. Sur l'axe du tram, cela sera comme jusqu'à présent, plutôt des bandes, mais des fois des pistes aussi sur tout le tracé de la ligne D. Il y a la ligne verte qui est un bel exemple aussi, la ligne verte c'est piéton et vélos. Et puis après, l'exécutif travaille avec Bordeaux Métropole, sur le plan vélo il y a quand même plusieurs fiches, notamment les stationnements vélo. Et puis après sur le FIC. Le FIC n'est pas le contrat de codéveloppement, la ville de Bruges a un fonds d'intervention communautaire pour les voiries et les chaussées, c'est essentiellement là-dessus aussi qu'il faut regarder les équipements cyclables qui sont mis.

Madame le Maire donne la parole à Madame CHARTIER, en lui précisant que c'est juste sur ce sujet.

Mme CHARTIER confirme que c'est juste sur ce sujet et demande s'il pourrait être envisagé de saisir la métropole sur notamment la liaison le Tasta vers le centre-ville de Bordeaux où il y a quand même un gros problème de piste cyclable. C'est en passant par le Bouscat et par Bordeaux, tous les habitants du Bouscat pour aller dans le centre-ville de Bordeaux sont amenés à prendre l'avenue Victor Hugo qui démarre à Bruges et continue, avenue Jean-Jaurès et avenue Victor Hugo en suivant, où là les pistes cyclables n'existent pas et sont très dangereuses.

Madame le Maire lui répond qu'il faut demander au Maire du Bouscat.

Mme CHARTIER fait remarquer qu'il y a une partie de Bruges avenue Jean-Jaurès.

Madame le Maire répond que dans les priorisations, ce qui est important ce qu'il n'y ait pas de discontinuité cyclable. De Bruges on peut aller très bien au centre de Bordeaux, elle-même prend beaucoup le vélo, en passant par le lac et en passant après Ravezies, les quais. On peut faire tout cela. Elle prend beaucoup l'avenue d'Aquitaine où il y a une piste cyclable. Après sur le Bouscat, rue de Tivoli, il y a une bande cyclable et après en effet cela devient délicat. C'est dû aussi aux travaux du tram, mais après quand on passe les boulevards, rue de Tivoli effectivement là c'est la ville de Bordeaux. Donc elle ne peut pas faire à la place de quelqu'un d'autre. Mais sur Bruges, la priorité est mise sur des cheminements où il n'y a pas derrière de ruptures ou de discontinuités cyclables. Mais elle regardera la proposition de Madame CHARTIER s'il est possible de faire quelque chose avec le Maire du Bouscat.

Madame CHARTIER lui précise qu'elle n'en parle que pour que Madame le Maire engage la discussion avec ses collègues Maires.

Madame le Maire lui répond que le problème et un peu le défaut sur cette question, c'est sa délégation à la métropole et elle a eu le même problème avec la Maire de Parempuyre et la Maire de Blanquefort. Elle le dit parce que c'est public, il n'y a pas de souci. La Maire de Parempuyre a



une très belle piste cyclable, qui s'arrête à la frontière de Blanquefort. Et elle demande depuis 5 ans que la Maire de Blanquefort mette dans son contrat de Codev la continuité qui mène en plus au tram. C'est vrai que pour les habitants de Parempuyre... Sauf que la Maire de Blanquefort dit non, que sa priorité n'est pas ce quartier-là parce qu'il y a très peu d'habitants, sa priorité est de mettre une piste cyclable de l'autre côté de la ville. Ce n'est pas toujours facile, Mais ils regarderont et Isabelle BESSON qui est chargée de cette délégation fait un énorme travail sur les continuités cyclables et c'est vrai qu'ils veulent continuer à densifier le réseau cyclable.

Autopartage. Le stationnement du parc Ausone est prévu au Grand Darnal. Le Grand Darnal sera ouvert au stationnement du parc puisque l'entrée principale côté Darnal est l'allée cavalière. Donc le parc du Grand Darnal sera laissé ouvert aux mêmes heures que le parc Ausone. De l'autre côté, ils ont eu longtemps une interrogation avec leurs collègues sur la question de savoir s'il fallait ou non un parking spécifique. Des riverains leur disaient : « Ah, vous avez un bon foncier là en bas du pont du tram, vous pourriez faire un parking ». Oui sauf que d'abord, 1) cela coûte cher et 2) on sait que les parkings sont des aspirateurs à voitures. Donc si on met des voitures là, n'importe qui va venir se garer, pas forcément des gens qui viendront au parc, pas forcément des gens qui viendront au tramway, et des gens qui laisseront leurs voitures là.

Madame le Maire s'adresse à Monsieur BOURG pour répondre à sa question de savoir à quoi sert l'autopartage.

M. BOURG sait à quoi ça sert.

Madame le Maire lui dit d'alors bien l'écouter pour comprendre. Il y a deux types d'autopartage, l'autopartage type Bolloré Bluecub ou AutoLib' à Paris qui va d'une station et qui va à une autre station. Et cela coûte très cher parce que c'est du temps, c'est-à-dire « je prends une Bluecub en bas de la mairie sur le petit parking, je vais à Bordeaux, s'il y a des bouchons et que je mets une demi-heure je vais payer 0,20 € la minute, ça va faire cher l'emprunt de la voiture. » C'est celui-là qui est en faillite à Paris parce qu'il est dans la délégation de service public et du coup Paris est censé assumer les coûts. Il y a un deuxième système d'autopartage qui est beaucoup plus vertueux et qui celui-ci a son modèle économique qui fonctionne, c'est l'autopartage type Citiz, celui qui est à Bordeaux et que l'on souhaite développer sur la métropole et qui existe dans beaucoup d'autres villes de France. Celui-ci, c'est une voiture que vous prenez, qui est souvent hybride, elle n'est pas électrique, vous la prenez et vous allez où vous voulez, vous allez à Arcachon, c'est au kilomètre que vous payez, et c'est beaucoup, beaucoup moins cher. Et chaque personne qui s'abonne à ce service devient quelque part administrateur, c'est une entreprise de l'économie sociale et solidaire. La métropole donne 20 000 € à Citiz, uniquement 20 000 €. Et ce service est parfaitement équilibré au niveau financier, ils investissent même. Et même leur objectif est de ne plus avoir de subventions et elle croit que cela va bientôt être le cas puisqu'ils sont vraiment dans un train de développement très intéressant. La vertu de cet autopartage-là, c'est qu'une voiture en autopartage au bas d'un immeuble économise 7 voitures en stationnement. Et ce n'est pas elle qui le dit, ce sont les études nationales et internationales. Donc que constate-t-on ? Monsieur BOURG parlait de l'exemple d'Ausone. Excellent exemple, parce qu'effectivement il y a des voitures qui sont sur les parkings publics dans la rue, mais il y a plein de parkings qui sont vides dans les résidences. Pourquoi sont-ils vides ? C'est une bonne question. La première raison pour laquelle c'est vide, c'est que le logement social où avec Bernadette CENDRES-BARBÉ, que ce soit du logement social ou du logement privé, elles sont bien, bien au-delà des



taux du PLU en terme de places de stationnement imposées au promoteur. Pour les logements PLUI c'est un stationnement par logement et même maintenant ils n'imposent même plus un stationnement. Pour le logement social, maintenant depuis le nouveau PLU, il n'y a même plus de parking obligatoire. Elle dit la loi et elle dit la réalité des choses.

M. BOURG dit que c'est le même peuple qui remplit...

Madame le Maire lui demande d'arrêter, que c'est complètement démagogique. Elle lui explique ce que dit la loi, elle n'y est pour rien. La loi dit également que quand on est locataire dans du logement conventionné, du logement social, on n'est pas obligé de louer le parking. Et c'est ça qui se passe, c'est que les gens en effet se disent : « ben oui, le parking coûte 40-45 €, et bien je ne prends pas de parking et je me garerai dans la rue. »

Ça, c'est un premier point et le Maire de Villenave-d'Ornon s'en est d'ailleurs ému, il a fait un courrier au Premier ministre, il leur avait lu en bureau de métropole, et c'est un phénomène que l'on rencontre partout. Pour le logement privé, il y a largement à Ausone de parkings prévus dans le permis de construire qui ont été construits pour que les gens qui habitent Ausone puissent y mettre une voire deux voitures.

Le problème, c'est que les gens n'achètent qu'un parking ou ne louent qu'un parking. Et elle ne peut pas obliger les bailleurs à leur louer deux parkings. Donc c'est aussi quelque part le comportement des gens qui génère derrière les problèmes de stationnement dans la rue qui sont censés normalement être prévus pour les visiteurs, pour les entreprises qui viennent intervenir dans les logements, pour aussi pourquoi pas les habitants qui s'arrêtent une heure ou deux heures dehors. Donc le problème est là. En quoi la proposition qu'elle a faite en Conseil de métropole et qui d'ailleurs a été reprise par beaucoup de ses collègues, y compris par le président d'ailleurs de la métropole, est-elle vertueuse ? C'est que ce qui va être testé à Bruges dans le troisième îlot Ausone, cela ne s'est fait nulle part ailleurs. Ce que l'on cherche, c'est à finalement pousser les gens à ne pas avoir deux voitures. Que les gens aient une voiture, on peut l'entendre, c'est la deuxième voiture souvent qui prend beaucoup de place et qui n'est pas beaucoup utilisée forcément parce que les gens prennent le tram, ils prennent le vélo, ils prennent les bus, etc. C'est cette voiture-là qui prend beaucoup de place aussi dans les rues. Donc l'idée est de dire : « Messieurs les promoteurs, vous allez construire des logements sur les îlots 3 d'Ausone, le PLU impose un parking. Nous on en demande 1,5 minimum à Bruges. Et bien au lieu de 1,5, on va en demander 1,4... » Il faut savoir que ce ne sont pas des bienfaiteurs de l'humanité, les promoteurs. Cela va leur coûter moins cher ou également cher de construire un parking que d'acheter une voiture, c'est à peu près le même prix d'ailleurs. Donc on dit : « On vous autorise de faire peut-être par rapport au 1,5, 7 places de parking en moins, mais vous allez acheter 7 voitures qui vont être mises à disposition des habitants de la résidence et vous allez aussi leur payer des kilomètres auprès de Citiz pour qu'ils puissent tester gratuitement cela. Et ils l'ont mis aussi dans leur plaquette de commercialisation. Et on sait que quand les gens ont essayé ce système, une fois sur deux ils trouvent cela génial et après ils le gardent. Et que tout compte fait, quand on voit le coût d'une deuxième voiture, quand les gens font leurs comptes, et bien ils disent : « ah ben oui l'autopartage, si j'ai des voitures en bas de chez eux, c'est très bien. » Et Citiz en plus améliore encore le système puisqu'on a des stations, mais il y a aussi ce qu'on appelle le libre-service, le *free floating*, c'est-à-dire que certaines de leurs voitures peuvent être posées non pas à une station, mais à deux rues d'après et être géolocalisée. Donc on voit bien que l'on est sur des



évolutions d'usage de la voiture. Et on essaye à Bruges d'épouser ces évolutions petit à petit, sans non plus mettre en péril bien sûr les équilibres, on est tout à fait conscient des problèmes de stationnement. On n'est pas là pour dire un soir en Conseil Municipal les choses que l'on vit tous les jours avec les habitants, mais on essaye de trouver des solutions intelligentes, pertinentes, qui ne coûtent pas cher aux gens surtout aussi et qui permettent à tout le monde, y compris d'ailleurs aux habitants dans les logements conventionnés, à pouvoir utiliser une voiture s'ils n'ont pas les moyens de s'en payer une. Voilà ce que Madame le Maire voulait dire à M. BOURG. Ce n'est donc pas un *gentlemen agreement* comme il dit, c'est simplement une proposition intelligente entre des gens qui essayent de trouver des solutions de stationnement un peu novatrices plutôt que de construire des parkings et des routes en permanence.

Sur les logements, Madame le Maire propose de laisser Mme CENDRES-BARBÉ répondre, puis avant de lui donner la parole, finit sur les mobilités, la ligne D. Il y a un COPIL mardi, ils en ont eu un il y a 3 mois. Elle est excédée comme tous les habitants de Bruges, mais aussi du Bouscat, de Bordeaux et d'Eysines par la gestion de ce chantier. C'est du grand n'importe quoi. Donc elle va exiger mardi de Bordeaux Métropole d'avoir un planning précis des travaux dans les rues qui sont concernées parce qu'elle ne comprend pas comment depuis plus de deux ans l'avenue du Médoc – elle parle pour Bruges, après les autres collègues sont comme elle, ils souffrent autant, leurs habitants aussi– elle ne comprend pas pourquoi on a des chantiers qui sont un peu partout, on y reste 15 jours, tout est bloqué, la signalisation est très mal faite et après on ne voit plus personne pendant 3 mois et la route est quand même bloquée et du coup bien sûr il y a des itinéraires malins qui se font dans toutes les petites rues adjacentes. Cela fiche un bazar monstrueux, les gens roulent vite, en plus il y a des incivilités en permanence. Donc elle va demander mardi d'avoir le calendrier recalé aujourd'hui la coordination de ce chantier lui pose question. Surtout qu'on leur a annoncé que le segment Bordeaux–Mairie du Bouscat serait livré en mi-2019 à priori, mais que le segment Mairie du Bouscat–Cantinolle, donc qui concerne Bruges, ne serait livré que mi-2020. Donc elle se demande pourquoi on en est là. Donc mardi il y a un comité de pilotage et elle pense que les Maires vont tous s'exprimer pour avoir un planning recalé et pour qu'ils aient des informations à donner à leurs administrés parce qu'eux-mêmes sont comme les autres élus.

Mme CHARTIER demande s'il serait possible d'avoir un retour de ce COPIL en direct, si la demande en est faite au cabinet de Madame le Maire, afin de pouvoir avoir l'avancée eux aussi. Ils partagent cette catastrophe en effectivement au niveau du chantier, ils commencent d'un côté, ils reviennent de l'autre, ils repartent de l'autre, c'est tout et n'importe quoi, et ils souhaiteraient donc avoir le même retour que celui qu'aura Madame le Maire au niveau de ce COPIL de la métropole.

Madame le Maire lui répond qu'ils pourront tout à fait l'avoir.

Mme CENDRES-BARBÉ précise que le nouveau PLU est très restrictif en termes de places de stationnement et encore plus restrictif lorsqu'on est près d'un corridor Tram. Et elle souhaite souligner qu'un nombre de stationnements bien au-delà de la réglementation est demandé.

Un élu (non identifié) indique qu'il a assisté aux réunions.* (01.07.12)

Mme CENDRES-BARBÉ ajoute que cela s'explique effectivement par l'aménagement de certains îlots, notamment sur l'îlot 3. Elle ajoute qu'effectivement en ce qui concerne les difficultés



de circulation, elle relève que celles-ci sont liées par Mme le Maire aux opérations d'aménagement et qu'on a une partie de la réponse. La ZAC 3 démarre effectivement et est prévue depuis 1988. Cela fait donc quelques années. La ZAC 1 et 2 sont terminées. Le travail est différent pour la ZAC 3 puisqu'on a supprimé la barrière de bureaux pour créer plus de porosité avec le lac, puis un épannelage qui va se réduire doucement vers le pavillonnaire existant. Ce qui se passe aussi, c'est que sur cette ZAC 3, on a travaillé le volet paysager puisqu'on parle justement dans ce contrat de codéveloppement de l'aménagement de la ZAC du Verger du Tasta et que, pour information, le travail se fait sur l'intégralité des 3 lots ZAC 1, 2 et 3. En effet, on avait constaté que la ZAC 1 et 2 était très minéralisée et qu'on longe même les espaces publics sans s'arrêter parce qu'il n'y a pas de centralité de créée. Ils sont allés sur place avec Didier et l'équipe de la Métropole qui travaillent là-dessus. Il y a une reprise de ces aménagements qui va démarrer dès l'automne 2018 et on passe à l'exécution des travaux. Chose tout à fait innovante, on va travailler avec les copropriétés, Bordeaux Métropole, bien sûr, mais également les copropriétés, syndicats et Conseils syndicaux. Les réunions vont commencer à s'organiser à la rentrée pour retravailler sur les interfaces entre les espaces privés et les espaces publics. C'est à dire par exemple, créer des porosités là où il y a des espaces généreux en termes de volets paysagers à l'intérieur des copropriétés, et au contraire peut-être, travailler sur un volet paysager dense là où il y a du stationnement derrière, de façon à avoir une qualité d'usage et de vie dans ces espaces publics.

Mme CHARTIER demande des précisions sur le plan 50 000 logements dans la zone du Petit Bruges. Combien de logements prévus, quand la livraison...

Mme CENDRES-BARBÉ répond que 260 logements sont toujours prévus. Comme cela avait déjà été évoqué, l'idée est de faire un parc habité très végétalisé. C'est assez performant dans la mesure où il y a des zones humides qui ont été identifiées et qu'au lieu de compenser ailleurs, l'idée est justement de valoriser ces zones humides sur place afin de faire un parc habité en tenant compte de la volumétrie. Pour ce qui est de la livraison, elle n'a pas d'idée parce qu'on doit retravailler avec LA FAB notamment sur les demandes de rééquilibrage de gabarit qui ne sont toujours pas faites. Elle tiendra bien sûr au courant de l'avancée de ce chantier-là.

Madame le Maire ajoute qu'il y a eu des concertations avec les habitants qui ont trouvé le projet extrêmement qualitatif et effectivement, cela doit être fait de concertation et qu'on doit travailler sur les franges à la demande des riverains. Elle propose de passer au vote pour le contrat de codéveloppement et précise qu'il est normal d'avoir été long sur cette délibération parce qu'il est ambitieux.

Mme DUMAS précise qu'elle n'est pas contre, mais s'exprime juste sur le vote, ne sachant pas comment on peut voter contre un contrat de codéveloppement. Certes, il est ambitieux. Un contrat de codéveloppement est normalement fait avec beaucoup de sagesse et on regarde l'intérêt communal. Pour autant, ils ne sont pas d'accord avec l'intégralité de ce qui figure dans ce contrat de codéveloppement. Donc l'alternative est soit on ne le vote parce qu'il y a 10 ou 20 % de ce qui est noté qui n'est pas validé, soit on le vote, mais il y a quand même 10 ou 20 % de décisions qui ne conviennent pas. Elle dit que son groupe ne souhaite voter contre, va s'abstenir, sachant que des réponses complémentaires ont été apportées ce soir, donc les différences diminuent, mais qu'il reste des axes, notamment sur le stationnement autour d'Ausone, même si par rapport au Parc, elle considère que c'est effectivement une bonne idée d'ouvrir le Grand Darnal, mais il lui



semble qu'intégrer un stationnement complémentaire ne serait-ce que par rapport au voisinage même s'ils n'ont pas qu'une voiture. Elle espère que les mentalités évolueront, mais constate qu'aujourd'hui, ils ont une voiture et ont de vraies difficultés pour pouvoir stationner. Elle partage donc le rejet d'un parc sur la zone évoquée, mais pense que cela fait quand même défaut dans ce quartier. Et même si Mme CENDRES-BARBÉ dit qu'il y a eu de la concertation, elle exprime une inquiétude sur le Petit Bruges, suite à des actions de porte à porte, ayant des retours mitigés. Elle ne souhaite pas énumérer chacun d'entre eux, ce qui peut faire l'objet d'une réunion de travail, si on le souhaite. Elle conclut donc que son groupe s'abstiendra sur ce contrat CODEV.

M. BOURG dit « Madame le maire comme vous avez pu le comprendre nous ne sommes pas d'accord sur tout. Et vous nous avez donné quelques explications qui ne nous ont pas totalement convaincu vous pouvez l'imaginer. Et en particulier pour ce qui concerne le stationnement payant, je répète le « gentleman agreement » avec les promoteurs parce que vous comprenez que c'est quand même tortueux pour nous, on a des difficultés pour vous suivre.

Il y a deux mois la ville a bénéficié d'un cadeau royal quand même : 17 places de parking à l'euro symbolique. Un parking fermé souterrain, gardé c'est entre 15 et 17000 euros sur la métropole donc on est en droit de se demander les tenants et les aboutissements de votre politique avec les promoteurs.

Ça c'est un point, c'est une question que l'on se pose. Et nous avons le droit de se la poser. Pour la piscine c'est la même chose. Donc nous nous abstiendrons ».

Madame le Maire dit « Alors Mr Bourg vous êtes en train de distiller une petite musique qui ne me plait pas du tout »

M. BOURG l'interrompt en riant.

Madame le Maire demande à M. BOURG de la laisser parler.

M. BOURG acquiesce.

Madame le Maire rappelle qu'elle l'a mis au Tribunal pour une chronique qu'il avait faite dans le magazine municipal.

M. BOURG reproche à Mme le Maire de « recommencer ».

Madame le Maire poursuit.

M. BOURG précise que la Mairie a d'ailleurs perdu.

Madame le Maire poursuit, justement et précise que les attendus du jugement étaient que, en gros, une tribune d'opposition peut dire n'importe quoi. Elle ajoute qu'on sait que M. BOURG dit beaucoup n'importe quoi. Mais là, laisser entendre qu'il y a une collusion entre Le Maire, son équipe, et les promoteurs en séance publique du Conseil Municipal, c'est une diffamation. Elle informe très clairement M. BOURG qu'elle va réfléchir à la suite qu'elle donnera à ses propos qui sont inadmissibles.

Parlant du stationnement payant, elle souhaite quand même lui rafraîchir la mémoire et cite le PV du Conseil Municipal qu'il a lui-même validé, en précisant que M. BOURG dit tellement de choses qu'il ne se rappelle plus de tout ce qu'il dit :



Intervention de M. BOURG – Conseil Municipal du 5 avril 2016 : « M. BOURG parle à titre personnel et dit qu'il ne serait absolument pas traumatisé par le stationnement payant en Centre-Ville limité à 1 heure et demie. Il se déplace dans Bruges et c'est une vraie galère pour trouver une place. Certaines voitures restent 5 jours au même endroit. La Police Municipale est chargée de mission à ce sujet. Loin de lui l'idée d'apporter l'opprobre sur eux, mais il constate qu'il y a très peu de verbalisations sur les excès de stationnement dans le Centre-Ville. Il pense qu'il doit y avoir à minima une reprise en main de ce qui se passe actuellement. »

Elle note donc que M. BOURG est, à titre personnel, favorable au stationnement payant, que cela date de 2016 et elle se déclare donc extrêmement surprise : le problème du stationnement payant, s'il est dans le contrat de codéveloppement, n'est pas un sujet qui est évoqué depuis aujourd'hui. Elle remercie Mme DESBORDES d'avoir rafraîchi la mémoire de M. BOURG.

M. BOURG demande si Mme le Maire l'autorise à lui répondre.

Madame le Maire ne l'autorise pas à répondre et indique qu'on passe maintenant au vote.

Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)

Madame le Maire indique que M. AYNIE quitte la séance et qu'il donne procuration à Mme BELRAIN qui l'accepte.

RAPPORT N° 2018.03.04: AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE ET NUMERIQUE RELATIF AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Un Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des Etats membres à compter du 28 mai 2018.

Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, depuis la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, encadrent la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

Ce règlement renforce notamment :

- Les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, en leur reconnaissant un véritable pouvoir d'« autodétermination informationnelle ».
- Les obligations des acteurs intervenant sur les traitements de données à caractère personnel,



Tous ces opérateurs sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité, imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement.

A cette occasion, il impose à chaque personne publique, mais aussi, à la plupart des opérateurs privés, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (couramment appelé DPO par référence à l'acronyme du terme anglais « Data Protection Officer »).

Cet expert, succède au « Correspondant Informatique et Libertés » (CIL) auparavant facultativement désigné par chaque organisme manipulant des traitements de données à caractère personnel. Il est notamment chargé de missions d'analyse des traitements, de sensibilisation des personnels ; il doit être consulté en amont de la conception et de la mise en œuvre de tout nouveau traitement de données à caractère personnel. Il formule des recommandations et contrôle leur application.

En France, une loi dénommée « LIL III », modifiant la loi 78-17 vient d'être votée pour compléter les aspects laissés au pouvoir résiduel des Etats membres de l'Union européenne.

Le RGPD impose notamment la signature entre « responsables de traitements », « responsables de traitements conjoints » et « sous-traitants », de contrats détaillant précisément la répartition des obligations qu'il définit.

Or, dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information, demeure légalement identifiée comme le « responsable des traitements » de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte et que Bordeaux Métropole peut recevoir, pour les mêmes traitements, selon le cas, la qualité de « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant ».

Il est donc nécessaire de compléter les contrats d'engagements souscrits par les communes du système d'information mutualisé, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le RGPD.

Le projet d'avenant, soumis à la présente délibération du conseil métropolitain, a été élaboré à partir des propositions du groupe de projet transverse créé en vue de la mise en œuvre du RGPD, ayant associé des représentants des communes et de la Métropole. Il viendra, pour chaque commune signataire, modifier en la complétant, l'annexe au contrat d'engagement intitulée « domaine numérique et systèmes d'information ».

Ce texte vient définir les objectifs communs, la répartition des responsabilités et les règles auxquelles les parties acceptent de se soumettre chacune en vue de leur conformité au RGPD.

Il ressort de cette annexe ainsi modifiée les points essentiels suivants :

1. Les engagements constituant un socle commun à toutes les communes

- La Métropole sera, d'une façon générale, chargée de sélectionner les fournisseurs ou prestataires du système d'Information commun, qui ont qualité de sous-traitants de données



à caractère personnel au sens du RGPD, qu'ils participent à la mise en œuvre de tels traitements pour des besoins exclusivement communaux ou pour des besoins concernant tant les communes que la Métropole.

- D'autre part, Bordeaux Métropole, sera chargée, en lien avec la commune concernée, de gérer, dans les nouveaux délais impartis, l'ensemble des demandes des personnes sollicitant l'exercice de leurs droits tels définis par le RGPD.
- Il est spécifié que la gouvernance de la sécurité du Système d'Information commun sera organisée au sein de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) de Bordeaux Métropole.

Enfin, sont définies les modalités d'inventaire et de reprise pour leur remise en conformité, des traitements antérieurs à la mutualisation des services.

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant pris en charge par Bordeaux Métropole, l'avenant annexé aux présentes n'empêche aucune incidence financière pour les communes. Toutefois, si des éléments nouveaux tels qu'une dotation de l'Etat pour aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD devaient intervenir, le principe de neutralité financière de cet avenant pourrait être revu.

2. Les choix optionnels actés par la commune de Bruges :

- Les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptible de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) qui devront dans certains cas être notifiées, à la CNIL et aux personnes concernées, seront gérées par Bordeaux Métropole,
- La Ville ayant déjà mutualisé les fonctions de « Correspondant Informatique et Liberté », c'est donc dans le prolongement que la fonction de Délégué à la Protection des Données ou DPO est mutualisée avec Bordeaux Métropole

Le présent avenant a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 19 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement « domaine numérique et systèmes d'information », révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »), dont les éléments sont ci annexés, et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité



**RAPPORT N° 2018.03.05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2018 –
REPARTITION DES CREDITS N°2**

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
6574	Patronage Laïque des Ecoles de Bruges (PLEB)	Fonctionnement – salon du livre 2018	1 000 €
6574	Entente Sportive de Bruges (ESB)	Fonctionnement – section rugby – déplacement pour championnat de France	650 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions proposées dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

Mme DUMAS n'est pas certaine que Blanquefort ait encore accepté cette subvention. Elle précise donc qu'un dossier est également parti au Département, mais qu'il n'est pas encore passé puisque c'est un peu plus long.

Madame le Maire précise qu'elle en avait parlé directement à la Maire de Blanquefort quand la demande avait été exprimée, et celle-ci avait répondu s'être engagée avec les associations et qu'il y avait un budget. Elle se demande si elle aurait changé d'avis depuis que les joueuses sont championnes de France, mais conclut que l'aide du Conseil Départemental sera une très bonne chose.

Vote : Unanimité

Madame le Maire indique que M. BOURROUILH-PARÈGE quitte la séance et lui a donné procuration, ce qu'elle accepte.

RAPPORT N° 2018.03.06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ce compte répond à 2 objectifs :



- justifier de l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière de la commune

Ce compte retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il peut être consulté au Service des Finances de la commune.

Le compte de gestion 2017 est identique au compte administratif 2017 de l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2017.

Mme CHARTIER précise que comme tous les ans, c'est le bilan comptable d'un budget que son groupe n'a pas voté et qu'ils s'abstiendront tout simplement.

Madame le Maire note que M. HOSTEINS fera de même, et propose de passer au vote.

Vote : 23 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)

RAPPORT N° 2018.03.07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

A l'occasion du vote de ce Compte Administratif, il est utile de rappeler une des règles de la comptabilité M 14 : l'affectation du résultat qui fera l'objet de la délibération suivante.

La section d'investissement est autofinancée en partie par des recettes excédentaires de la section de fonctionnement :

- dotations aux amortissements et aux provisions,
- virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Cette règle modifie les résultats par section :

- l'excédent de fonctionnement présente un excédent beaucoup plus important,
- la section d'investissement présente un besoin de financement.



Il est rappelé que le Conseil Municipal a procédé à l'affectation prévisionnelle des résultats 2017 en séance du 29 Mars dernier. Les résultats alors repris sont conformes aux résultats définitifs présentés ci-après :

Fonctionnement :

> Recettes 2017	:	21 386 417,37 €
> Dépenses 2017	:	19 096 694,02 €
> Excédent 2016	:	6 362 901,25 €

Excédent 2017 : **8 652 624,60 €**

Investissement :

> Recettes 2017	:	4 174 444,75 €
> Dépenses 2017	:	8 890 693,78 €
> Excédent 2016	:	34 020 651,64 €

Excédent 2017 : **29 304 402,61 €**

Reports d'Investissement :

> Dépenses 2017 :	1 748 820,85 €
> Recettes 2017 :	125 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2017 tel que présenté.

Mme DESBORDES rappelle que le Compte Administratif est un document de synthèse qui retrace les résultats de l'exécution budgétaire. Elle précise qu'une petite présentation a été préparée qui permet de synthétiser et d'être plus lisible que le document extrait de la M14 qui est un peu compliqué. Ce qu'on peut dire en synthèse, c'est que côté fonctionnement, il y a une maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la quasi-totalité des postes puisque de réalisé 2017 à réalisé 2016, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 0,95 %, tout en intégrant plusieurs contraintes sur cette exécution de 2017 : la baisse de la DGF, l'augmentation du FPIC, l'impact dur la masse salariale, l'augmentation du point d'indice et de la mise en place du PPCR qui il a maintes fois été discuté ici, l'augmentation de la participation au SIVOM en fin d'année et la bascule d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissements. Côté



investissements, cette année le taux de réalisation des dépenses d'investissements est à hauteur de 77 %, les principales dépenses d'investissement d'ailleurs conformes à ce qui était prévu dans le budget sont : la fin des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Prévert pour 2 599 000 €, les acquisitions foncières pour 1 694 000 €, le début de la phase 1 de la réhabilitation du Centre-Ville dont il s'agit principalement d'études, concours et honoraires pour un montant de 822 000 €, la construction du local de stockage de l'entrepôt pour 295 000 €, les travaux d'extension de la salle Majau pour 245 000 € et la mise aux normes du site Biston pour 195 000 €. Il est à noter qu'il n'y a eu aucun recours à l'emprunt et que le désendettement annuel est à hauteur de 1 million. Elle ajoute qu'aujourd'hui, Bruges continue de se désendetter puisque sa capacité de désendettement est de 3 ans, ce qui signifie qu'en 3 ans, la Collectivité peut rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement. L'évolution des recettes fiscales permet la stabilité des recettes, puisqu'on est à - 0,36 par rapport au réalisé 2016. Concernant les principales dépenses de fonctionnement par nature, elle précise avoir fait en sorte que les titres soient un peu plus parlants parce que les titres de chapitres ne le sont pas. Donc concernant ces dépenses, elles sont ou stables, ou un peu, ou beaucoup en baisse pour les contributions financières, mais il y a une explication sur la séparation de l'attribution de compensation entre fonctionnement et investissement. Les charges de personnel (+195 % entre 2016 et 2017) s'expliquent pour les mêmes raisons que précédemment évoqué : PPCR, recrutements, GVT évidemment, ouvertures de classes, compensées malgré tout par des départs non remplacés puisque, ceux qui siègent en CT le savent, chaque poste laissé vacant est scruté et observé pour définir le besoin et être sûr qu'on a vraiment besoin de le remplacer. Concernant les principales recettes de fonctionnement, elle évoque la stabilité des impôts et taxes et constate la diminution des produits de services, les dotations et autres. La Taxe Foncière représentait, en 2017, 8 700 000 €, la Taxe d'Habitation 6 700 000 € et les droits de mutation 1 090 000 €. Elle propose de noter que les produits de service ont diminué entre 2016 et 2017 tout simplement parce que petit à petit, les marchés sont transférés à Bordeaux Métropole. Donc, cela signifie qu'en 2016 beaucoup de remboursements ont été perçus de Bordeaux Métropole sur des marchés qui n'avaient pas été transférés, ce qui explique cette diminution de ce poste-là. La DGF a baissé de 272 000 € entre 2017 et 2016 et la dotation de la CAF a également baissé de 100 000 € entre ces 2 exercices. Enfin, concernant l'investissement, elle présente une répartition des investissements réalisés en 2017 par politique publique et on voit que l'Éducation est toujours le poste le plus important en matière d'investissements, le deuxième étant Aménagement, Services Urbains et Environnement, les Services Généraux, le Sport et la Jeunesse et la Culture arrivant ensuite. La dette par habitant diminue fortement, passant de 746 € en 2014 à 422 € aujourd'hui.

Mme CHARTIER demande si on pourrait avoir pour l'année prochaine un récapitulatif un peu comme ceci en amont d'un Conseil Municipal afin de l'avoir avec les documents de travail quand ils arrivent dans les boîtes aux lettres et afin que les Conseillers puissent avoir autre chose que le simple document comptable. Elle se reprend sur le mot « simple » et précise que, justement, il n'est pas « simple ». Elle demande qu'on puisse avoir également sur le document comptable les chiffres N-1 2016 pour permettre d'avoir une comparaison au niveau de ce qui a été fait l'an dernier puisque ça n'y est pas sur le document. Elle demande également un état d'avancement aujourd'hui du nombre de personnels métropolisés, une prospective des dépenses de fonctionnement par rapport au transfert, et une prospective budgétaire des investissements jusqu'à la fin du Mandat.



Mme DESBORDES dit n'avoir pas compris le deuxième point et précise que le personnel métropolisé est toujours le même, que 65 agents ont été mutualisés et il n'y en a pas plus, pas moins, à moins qu'elle ait mal compris la question. Pour la prospective budgétaire sur l'investissement, c'est celle qui se trouve dans le débat d'orientation budgétaire qui fait apparaître un montant global qui n'a pas évolué aujourd'hui.

Mme CHARTIER précise la deuxième question et demande s'il y aura, du coup, d'autres agents qui seront métropolisés sur les années à venir, si on compte avancer un peu dans la métropolisation et donc avoir une prospective sur le fonctionnement.

Mme DESBORDES répond qu'il n'est pas prévu de mutualiser plus d'agents sachant que quasiment tous ceux qu'il était possible de mutualiser l'ont été. Il reste simplement au Sport les agents d'entretien des stades. Elle pense que Bruges fait partie des Communes qui ont le plus mutualisé. Du coup, sauf événement nouveau ou changement de compétence, transfert de compétence ou mutualisation possible non prévue aujourd'hui, il n'y a rien de prévu. Pour revenir à la première question quant à la maquette, elle dit s'être fait exactement la même réflexion puisqu'il y a effectivement eu des exercices passés où on avait de réalisé à réalisé. Elle précise que cette année, la maquette budgétaire est faite comme ça et qu'ils sont tributaires de celle-ci sans avoir la main sur elle.

Mme CHARTIER demande, si on part d'un document annexe, de sortir les grandes lignes puisqu'on les a sur les autres. Elle dit les avoir retrouvées en sortant les documents comptables des autres années et que ce serait beaucoup plus lisible et beaucoup plus compréhensible par tous.

Mme DESBORDES se dit assez d'accord avec ça sur le fond, mais annonce qu'on va se heurter à des principes de réalité. Ils ont comparé ça avec une autre très grosse collectivité, mais qui est, celle-ci, bien pourvue en matière de Ressources Humaines des Services Finances. Eux ont mutualisé tout le Service Finances, il leur reste aujourd'hui la Directrice Financière qui est là et qu'elle remercie parce que celle-ci l'aide très bien dans toutes ces préparations de Conseils Municipaux sur la partie financière. Elle annonce qu'ils vont faire ce qu'ils peuvent pour le donner en avance, mais n'est pas sûre d'arriver à tenir les 8 jours de délai d'envoi de documentations, ajoutant que pour tout ce qui peut nourrir le débat, oui, ils feront en sorte d'avoir des documents explicites.

Mme CHARTIER signale qu'on voit quand même qu'au niveau du fonctionnement, et d'un point de vue matériel, cela va augmenter tous les ans. On peut donc essayer de se projeter sur les années qui arrivent et elle demande donc si on pourrait avoir la prospective justement de ces dépenses de fonctionnement sur 2-3 ans.

Madame le Maire répond qu'ils peuvent se fixer eux, des perspectives et se dire...

Mme CHARTIER l'interrompt en précisant que c'est un cadre.

Madame le Maire précise qu'ils se fixent des taux d'évolution évidemment : pour le PPI, pour alimenter la CAF, ils sont bien obligés de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement. Elle ajoute que, pour autant, ils ne savent pas demain et ne sont pas à l'abri d'une réforme statutaire, indiciaire, etc. qui tout de suite pourrait faire déborder énormément les choses.



Mme CHARTIER se dit entièrement d'accord avec ça, mais demande juste d'avoir un effet de vision sur les années qui arrivent et demande si l'année prochaine, déjà, ils peuvent avoir suivant le glissement l'augmentation au niveau des salaires.

Madame le Maire évoque le GVT, mais dit ne pas savoir si on va devoir compenser ce GVT par des économies ailleurs. Le problème du budget de fonctionnement, sachant que le personnel représente en gros 50 %, c'est que tout dépendra de la possibilité qu'ils auront de maîtriser l'évolution du budget et précise qu'on ne sait pas demain.

Mme DESBORDES dit pouvoir rajouter que l'intention est bien sûr de maîtriser les dépenses de fonctionnement et qu'on le voit : d'abord au sein d'un même chapitre, il peut y avoir des plus et des moins, on voit également qu'on essaye de ne pas remplacer tous les postes quand évidemment il n'y a pas un besoin.

Elle ajoute qu'il y a des années, par exemple en 2017, où on va avoir une masse salariale qui augmente un peu plus que les autres années à cause de phénomènes conjoncturels qui font qu'il y a des choses que l'on subit et d'autres sur lesquelles on a la main. Sur la masse salariale, elle ajoute qu'on voit bien que malgré tout, on arrive assez bien à maîtriser. Elle redit qu'en tout cas, sur l'intention, on est dans une maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en continuant à assurer les services.

Madame le Maire demande s'il y aurait d'autres interventions, puis annonce qu'elle va donner la Présidence à Mme DESBORDES puisqu'elle doit sortir de la salle.

Mme DESBORDES annonce que Mme le Maire étant sortie, ils vont pouvoir procéder au vote.

Vote : 24 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Contre (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)

Madame le Maire, de retour, remercie l'assemblée et donne la parole au secrétaire de séance.

RAPPORT N° 2018.03.08 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Lors de la séance du 29 mars 2018, le conseil municipal a voté une affectation prévisionnelle des résultats 2017 afin d'effectuer la reprise dès le Budget Primitif 2018.

Il convient de confirmer l'affectation des résultats qui est identique à celle votée lors du Conseil Municipal du 29 mars dernier.

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2017	excédent : 2 289 723,35 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 6 362 901,25 €
- Résultat de clôture à affecter (A 1)	excédent : 8 652 624,60 €



- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017	déficit :	4 716 249,03 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent :		34 020 651,64 €
- Résultat comptable cumulé	excédent:	29 304 402,61 €
- Dépenses d'investissement reportées sur 2018 :	déficit :	1 748 820,85 €
- Recettes d'investissement reportées sur 2018 :	excédent :	125 000,00 €
- Solde des restes à réaliser :	déficit :	1 623 820,85 €
- Financement net :	excédent :	27 680 581,76 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : excédent reporté		001 : solde d'exécution N-1 :
	8 652 624,60 €		29 304 402,61 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EFFECTUER** une reprise définitive des résultats 2017 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2018.
- **DE VOTER** l'affectation définitive des résultats ci-dessus énumérés.

Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)

RAPPORT N° 2018.03.09 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2010 à 2015, d'un total de 1 613,70 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 €



ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance, et que les redevables ont fait l'objet de poursuites inopérantes et vaines,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 1 613,70 € (mille six-cent treize euros et soixante-dix centimes) concernant les années 2010 à 2015.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.10 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2018, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :

- **538 622 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- **2 404 878 €** en dépenses d'investissement et **408 878 €** en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement

Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
6541	01	créances admises en non-valeurs	1 700 €	70876	01	Remboursement de frais à Bordeaux Métropole	85 044 €
6488	020	Autres charges	5 000 €	7411	01	Dotation forfaitaire	21 000 €
60611	020	Eau et assainissement	50 000 €	73111	01	Contributions directes taxe d'habitation et taxe foncière	23 700 €



60611	823	Eau et assainissement	50 000 €	7768	01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	408 878 €
739223	01	Prélèvement FPIC	-12 000 €				
6156	020	Maintenance	25 000 €				
6156	823	Maintenance	1 300 €				
6042	813	Achat de prestations de services	480 €				
6068	020	Autres matières et fournitures	90 €				
6068	823	Autres matières et fournitures	1 750 €				
60632	020	Fournitures de petit équipement	1 575 €				
60632	823	Fournitures de petit équipement	1 941 €				
615221	823	Entretien et réparation bâtiments publics	2 100 €				
615232	020	Entretien et réparation réseaux	808 €				
6811	01	Dotations aux amortissements	408 878 €				
Total dépenses de Fonctionnement			538 622 €	Total Recettes de Fonctionnement			538 622 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
198	01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	408 878 €	28046	01	Amortissement des immobilisations attribution de compensation d'investissement	408 878 €



20422	01	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	13 000 €				
2128	822	Agencement et aménagement de terrains	-200 000 €				
2031	822	Frais d'études	200 000 €				
2111	01	Acquisition de terrain nu	1 983 000 €				
Total dépenses d'Investissement			2 404 878 €	Total Recettes d'Investissement			408 878 €
Total de la décision modificative			2 943 500 €				947 500 €

Mme DESBORDES acquiesce et détaille. En dépenses de fonctionnement, les 1 700 € correspondent à ce qui vient d'être voté qui sont les créances irrécouvrables, admissions en non-valeurs. Les 5 000 € suivants sont une augmentation du budget alloué au FIPHFP 2018. Ce sont 5 000 € supplémentaires qu'elle veut essayer de détailler en ménageant tout le monde : le Service Commun n'a pas forcément tenu compte de tout ce qui comptait dans le comptage des agents en situation de handicap, mais pas uniquement. Elle rappelle en effet que le FIPHFP est les fameux 6 % de travailleurs handicapés que nous devons avoir dans les services, mais qu'il n'y a pas que la déclaration de handicap qui compte, mais aussi les aménagements de postes, les agents en situation de reclassement, etc. Il se trouve qu'il y a eu une erreur de déclaration. Toutefois, une demande de régularisation va être faite et il faut quand même payer malgré tout en avance le FIPHFP auquel correspondent ces 5 000 € supplémentaires. Les 50 000 € 2 fois en Eau et Assainissement concernent pour partie des règlements de factures 2016 et 2017 qui relèvent de la compétence de la Ville pour des consommations d'eau des bâtiments et pour partie les 50 000 € restants qui sont des factures d'eau des Espaces verts 2107 qui feront l'objet d'un remboursement par Bordeaux Métropole dans le cadre des Marchés Transférés. Pour équilibrer, se trouvent en face, en recettes toutes les lignes moins la dernière sur les Dépenses de Fonctionnement à partir de la première ligne en Recettes qui s'appelle « Remboursement de frais à Bordeaux Métropole » pour un montant de 85 044 € en recette. Elle poursuit : maintenance, maintenance, achats de prestations, achats de fournitures, autres matériels et fournitures, fournitures et toutes les lignes jusqu'à la dernière, ce sont des choses payées en avance pour Bordeaux Métropole et qui seront remboursées par la suite dans le cadre de marchés pas encore complètement transférés. En revanche, la dernière ligne tant en Dépenses de Fonctionnement qu'en Recettes de Fonctionnement, comme la première ligne en Dépenses d'Investissements et Recettes d'Investissements correspondent à une mécanique qui a déjà été présentée il y a 8 mois lorsqu'il a fallu dissocier de l'attribution de compensation la partie Investissements. Elle explique qu'en fait, il se trouve que dans le Budget voté en mars, il y avait 8 écritures en tout parce le



passage en Investissement amène à amortir ceux-ci, puis les neutraliser et que seules 4 écritures ont été passées, les 4 autres complémentaires ayant été oubliées. On est donc là typiquement dans des écritures d'ordres pour les 408 878 €. Concernant les 200 000 € en moins pour l'Agencement et Aménagement de Terrains et en frais d'étude, c'est la même chose : c'est une écriture comptable qui correspond aux honoraires et aux études pour le Parc Ausone qui n'ont pas été affectées au bon chapitre.

Enfin, elle termine sur les 2 dernières lignes qui restent que sont la Subvention d'Équipement versée aux personnes de Droit Privé pour 13 000 € et qui correspond à la Délibération N° 18 que Mme CENDRES-BARBÉ a présentée plus loin, à savoir la Participation Financière aux Logements conventionnés de l'ex-EHPAD des jardins d'Aliénor. Les 1 983 000 € correspondent à l'acquisition du terrain Laplante votée en Conseil Municipal le 29 mars 2018 et adoptée à l'unanimité.

Elle conclut que les 2 vraies dépenses supplémentaires du Budget sont ces 2 lignes-là.

Mme VIOLEAU souhaite intervenir à l'occasion de cette délibération, car elle dit avoir lu sur les réseaux sociaux la publication de « Bruges Rencontres et Perspectives » sur un projet de construction sur le secteur de Béquigneaux. Quand cette association politique écrit sur Facebook qu'ils se sont procuré les plans de 550 maisons « que Brigitte TERRAZA lancera juste après les élections de 2020 », elle se dit scandalisée par autant de mépris de la vérité. Elle demande une mise au point à ce propos puisque le sujet de Béquigneaux est abordé. Elle souhaite également faire une petite précision pour les gens qui sont dans la salle : c'est une publication du 2 mars qu'on peut retrouver sur « Bruges Rencontres et Perspectives » qui s'intitule : Urbanisme et elle la lit pour le Public : « Brigitte TERRAZA est en train de ralentir l'urbanisation galopante qui rogne sur nos espaces verts afin d'espérer être réélue en 2020, mais les futurs projets existent. Nous nous sommes procuré les plans du futur quartier Béquigneaux. 550 logements qui seront lancés juste après les élections. »

M.HOSTEINS lui répond qu'ils n'ont pas à répondre à une déclaration, quelle qu'elle soit, sur Facebook ou autre d'une association. Les représentants de cette association peuvent s'exprimer, Mme VIOLEAU peut évidemment leur faire les remarques qu'elle juge qu'il convient de faire, mais en Conseil Municipal, ils n'ont pas à commenter ou à argumenter ou à défendre une association que Mme VIOLEAU considère, certes, comme politique, mais pour l'instant, c'est une association selon lui. Dans ses statuts, il n'y a pas d'appartenance politique, donc ce n'est pas, à son sens, une association politique. Il conclut qu'ils n'ont donc pas à faire de commentaire sur cette association et ses déclarations.

Mme CENDRES-BARBÉ souhaite au contraire répondre, dans la mesure où le sujet a été évoqué. Elle dit qu'il y a des choses qui ont été écrites sur une information, une opération à venir de 500 logements avec un plan d'aménagement. Elle ajoute qu'il est vrai qu'aucune étude n'a été faite sur le secteur. Il s'agit cependant d'une information importante à donner effectivement et elle donne raison à Mme le Maire. Elle ajoute qu'aucune étude n'a été faite. Ils ont reçu tous les promoteurs sur la place de Bordeaux et ils ont dit à chacun que la zone était gelée au PLU, il y a une inscription en gel et donc il n'y a pas de projet et ils ne réfléchiront pas à un projet. Peut-être un jour seront-ce des logements, peut-être sera-ce un équipement, on ne sait pas. Et pour l'instant, ils refusent de se prononcer là-dessus parce qu'il est nécessaire d'attendre. Elle précise que c'est le principe de l'urbanisation et de l'urbanisme. Il faut du temps au temps et donc on



attend de voir un petit peu comment ça va se passer. Elle ajoute qu'effectivement, on se demandait quelle était cette source, et qu'ils ont fini par la trouver, et elle annonce à l'assistance que cette source résulte en fait d'une étude faite par un étudiant de l'École d'Architecture de Bordeaux en 2015. Et de préciser qu'en fait, oui, le soi-disant « projet TERRAZA » résulte d'une initiative personnelle d'un étudiant de l'ENSAP qui, bien sûr, n'a jamais été présentée à la Ville et n'a jamais été validée par la Ville. Elle remercie donc l'assistance, lorsqu'elle donne des informations, de ne pas désinformer les Brugeais, et considère cela comme non sérieux et s'arrête là : « les Brugeais jugeront. »

M. HOSTEINS intervient et demande qu'on ne les prenne pas à parti. Il ajoute que si Mme le Maire a une possibilité de réagir par rapport à une information fautive et erronée, il recommande de trouver le moyen de contester ce qu'a déclaré cette association, mais de ne pas prendre le public à parti, ici, en Conseil Municipal.

Mme PETIT-CHOTARD ajoute que ce n'est pas l'objet du Conseil Municipal.

M. HOSTEINS confirme.

Madame le Maire répond que ce n'est peut-être pas l'objet, mais que c'est quand même leur association et qu'il faut, selon elle, dire les choses comme elles sont : elle poursuit en disant que c'est « leur » association, c'est eux qui alimentent toutes ces fake-news, ce n'est que du faux. Elle le voit bien, et elle ajoute qu'il est vrai que ce post avait vraiment envie de tromper les Brugeais parce qu'il s'agissait d'un étudiant qui avait sans doute accès par la Fac à des logiciels de simulation en 3D, etc. Il est vrai que quand les gens voient ça, ils réagissent à cette densité, ces immeubles et commentent. Sauf, ajoute-t-elle que tous les opérateurs de la place, comme vient de le dire Mme CENDRES-BARBÉ, sans exception, ont été informés que la Commune ne souhaitait pas poursuivre, que c'était en gel, et c'est acté en PLU et que la Commune ne souhaitait pas faire de fiche de lot parce que, justement, on ne souhaite pas, et on ne sait pas. Cela pourrait très bien être des équipements publics. D'ailleurs, elle a fait préempter par Bordeaux Métropole une partie derrière ce terrain de Béquigneaux parce que Gironde Habitat envisageait un projet, bien qu'il leur ait été dit que ça ne serait jamais accepté. Elle conclut donc que la Métropole a préempté de son côté et la Ville acquerra effectivement ces parcelles de façon à pouvoir totalement les maîtriser. Elle demande donc d'arrêter et considère que si les gens veulent dire des choses et informer les Brugeais, c'est bien, mais recommande de dire la vérité et d'arrêter de ne dire que des mensonges. Elle répète que ces personnes ne disent que des inexactitudes, des mensonges, veulent faire peur aux gens, sont en permanence en train de déformer la vérité, la réalité et elle trouve cela vraiment pas bien du tout. Elle conclut que ces personnes devront s'en expliquer sur leur site et que ce sera peut-être lu.

M. BOURG précise qu'ici, lorsqu'ils sont en séance au Conseil Municipal, ils représentent le Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges ». Ils sont élus dans ce Groupe. IL dit que Mme le Maire leur parle d'une association et il ajoute qu'ils pourraient lui parler des siennes.

Mme PETIT-CHOTARD se plaint que ce n'est pas l'objet du Conseil Municipal.

M. BOURG confirme que ce n'est pas l'objet du Conseil Municipal et ajoute que ce n'est pas à l'ordre du jour ce soir. Il recommande à Mme le Maire de porter plainte puisqu'elle est, selon lui,



prête à porter plainte pour n'importe quoi. Il conclut qu'eux, ici, c'est « Un pour tous, tous pour Bruges » et qu'ils assument tous ce qu'ils disent dans cette enceinte.

Madame le Maire répond qu'elle ne portera pas plainte puisque là, en l'occurrence, ce n'est pas de la diffamation, c'est du pur mensonge. Ce n'est rien d'autre, c'est de la désinformation. Les Brugeais jugeront comme le disait Mme CENDRES-BARBÉ.

Mme CHARTIER pense effectivement que ce n'est pas le lieu ce soir pour débattre de tout ça. Elle demande qu'on évite d'associer tous les Élus à cette association et rappelle que tout le monde n'est pas adhérent de cette association dans l'opposition. Elle demande enfin qu'on revienne à l'ordre du jour.

Madame le Maire lui signale qu'elle préside la séance, que c'est elle qui donne la parole et précise, considérant que Mme CHARTIER a raison de le souligner, qu'on sait très bien que cette association est en fait le reflet de ce que pensent les collègues du Groupe « Tous pour un Un pour Bruges ».

Mme PETIT-CHOTARD l'interpelle.

Madame le Maire se dit désolée, mais elle n'arrive pas à retenir ce nom.

Mme PETIT-CHOTARD répond que peu importe, et demande de rester digne et de rester dans des échanges propres au Conseil Municipal.

Madame le Maire lui répond qu'elle est tout à fait digne et pense que leurs propos sont clairs, polis, mais considère qu'il est important à la demande de Mme CHARTIER de préciser qu'évidemment que le groupe de Mme CHARTIER et Mme DUMAS n'est pas visé évidemment par cette information.

Mme CHARTIER souhaite revenir sur la délibération et, pour diverses raisons qui sont liées au Budget Principal Primitif que son groupe n'avait pas voté, elle précise qu'ils s'abstiendront.

Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)

Madame le Maire propose à M. CHAMOULEAU de grouper avec la délibération suivante 2018.03.11 et 12 dans la mesure où il est rapporteur pour les deux.

RAPPORT N° 2018.03.11 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BRUGES POUR LA SÉCURISATION MATÉRIELLE DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1510 renforçant la sécurité intérieure de la lutte contre le terrorisme promulguée par le Président de la République le 30 octobre 2017,



Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Ville de Bruges a des besoins en matière de sécurisation matérielle de ses manifestations municipales, pour garantir la sécurité des personnes,

Considérant que la Ville de Bordeaux propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes dédié à la sécurisation matérielle des manifestations municipales, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadres et marchés subséquents qui permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

La Ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Bordeaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHERER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et la Ville de Bordeaux et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

RAPPORT N° 2018.03.12 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Ville de Bruges a des besoins en matière d'achat et d'installation de mobilier scolaire et de petite enfance dans ses écoles, ses crèches et ses accueils de loisirs,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Bordeaux Métropole propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes dédié à l'acquisition et à l'installation de mobilier scolaire et de petite enfance, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadres et marchés subséquents, dont seront également membres :

- Bordeaux Métropole,
- Bordeaux,
- Le Bouscat,
- Mérignac,
- Bègles,
- Floirac,
- Ambarès et Lagrave,

Il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

La Ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Bordeaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

Vote délibération 2018.03.11: Unanimité

Vote délibération 2018.03.12: Unanimité

RAPPORT N°2018.03.13 : EXTENSION DU PERIMETRE DE MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Le Conseil municipal a, par délibération en date du 29 septembre 2011, approuvé le projet de territoire communal dont les enjeux suivants étaient précisés : la préservation de la qualité de vie et de l'identité de la commune, limiter les effets de la pression foncière sur le territoire communal, garantir la qualité des services publics à l'ensemble des Brugeais et juguler l'élan démographique au niveau de l'agglomération.

A ce titre, il a été intégré au PLU version 3.1, entré en vigueur le 16 décembre 2016, et mis à jour le 30 mars 2018, que 64% du territoire de la commune est limité à une constructibilité à R+1.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2016, le Conseil a adopté à l'unanimité un périmètre de maîtrise du développement urbain.

Comme cela a été présenté dans la délibération précitée, afin de limiter la densification et l'urbanisation, des périmètres de gel des droits à construire ont été instaurés :

- Dans le **secteur Béquigneaux** (de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès).
- Dans le **périmètre lié à l'extension de la ligne C** (en dehors des emprises ferroviaires et des sites projets validés).
- Dans le **secteur Terrefort**
- Dans le **secteur Ausone**
- Dans le **secteur Gassies / Vigean**

Afin de poursuivre la mise en place de la politique de maîtrise de l'urbanisation, il convient de travailler sur d'autres secteurs notamment lorsque le secteur diffus tend à évoluer pour faire face à la pression immobilière du périmètre de l'extension de la ligne D du tramway.

Pour ces raisons, il y a lieu d'étendre ce périmètre au secteur de la **Route du Médoc**.

Ce secteur, et particulièrement les parcelles à l'alignement de la rue, font l'objet de nombreuses prospections foncières immodérées, dans un contexte de travaux de voirie lourds qui vont durer jusqu'en 2020, date de la mise en service de la nouvelle ligne D de tramway et d'un trafic routier



saturé sur cet axe générant des reports de flux sur les autres axes routiers et dans les quartiers limitrophes.

Il y a donc lieu, dans un but d'intérêt général visant ne pas dégrader la qualité des services et du cadre de vie :

- de modérer le développement des constructions de ce secteur,
- de ne pas engager à court terme la mutation urbaine de cet axe qui transformera durablement la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** les orientations décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les procédures nécessaires à la mise en place des périmètres concernés.

Madame le Maire souhaite compléter les propos de Mme CENDRES-BARBÉ. Lorsqu'ils ont rédigé la délibération, ils étaient sur les secteurs décrits. La ligne D génère énormément de détournements de trafic sur notamment Conrad Gaussens, avenue de l'Europe, etc. et elle avait envie de proposer au Conseil, même si ce n'est pas dans la délibération, mais on peut le faire, il n'y a pas de problème juridiquement, d'ajouter aux secteurs annoncés par Mme CENDRES-BARBÉ, la rue Conrad Gaussens et l'avenue de l'Europe en ce sens qu'on sent qu'il y a une très forte pression sur ces rues-là et qu'en plus, tout chantier générerait encore des problèmes de circulation et d'accès au quartier. Elle propose donc, si le Conseil en est d'accord d'ajouter dans le débat ces 2 axes.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que ses collègues seront d'accord d'accepter la proposition de rajouter des secteurs en termes de protection et de regard bienveillant sur des constructions trop hautes. Au regard de ce rapport, ils sont agréablement surpris, mais elle demande si ce rapport ne vient pas un petit peu trop tard, car sur la route du Médoc, certains riverains ont souhaité rencontrer Madame le Maire quant à une construction qui a été faite en R+1 + attique du côté du rond-point, à côté de la pharmacie et du laboratoire d'analyses. Ce projet a été voté et est en fin de construction. Donc, c'est une bonne décision de limiter et de faire attention, mais il est navrant de constater que cette proposition est un peu tardive.

Mme DUMAS remercie Madame le Maire et déclare qu'il est envisagé d'ajouter la rue Pasteur et l'avenue de l'Europe.

Madame le Maire précise que ce n'est pas la rue Pasteur, mais la rue Conrad Gaussens qui est un axe très utilisé, car elle est parallèle à l'avenue du Médoc.

Mme DUMAS déclare que quand est évoqué le périmètre du secteur de la route du Médoc et toutes les routes qui y accèdent, cela comprend...

Madame le Maire convient que cela comprend un début de Pasteur.

Mme DUMAS ajoute que la rue Conrad Gaussens n'y est pas.



Madame le Maire déclare qu'elle est vraiment éloignée et que c'est pour cela qu'elle proposait de la rajouter dans la délibération.

Mme DUMAS ajoute qu'il a été question de maîtriser, éviter les développements collectifs dans ces secteurs. Elle demande ce qu'il en est pour le particulier sur les demandes de permis de lotir dans ces secteurs. Cela se dit « morcellement de parcelles ». Elle demande s'ils seront soumis à la même réserve.

Mme CENDRES-BARBE demande s'il est question de la route du Médoc.

Mme DUMAS répond qu'il s'agit surtout des axes route du Médoc où il y a des maisons de particuliers qui ont souvent des terrains agréables.

Mme CENDRES-BARBE répond qu'il a été constaté ces derniers temps, avec l'arrivée du tram, que beaucoup d'opérateurs veulent faire du collectif, construire, densifier ces parcelles. Cela ne veut pas dire qu'il est interdit aux propriétaires de vendre ou de parcelliser.

Il y a des maisons existantes et ce qui n'est pas voulu c'est qu'elles mutent vers du collectif comme cela va se faire de l'autre côté de la rue du Médoc, ce qui ne facilite pas la tâche. La Mairie a mis ce périmètre visant à maîtriser. Il y a des parcelles sur lesquelles il y a des maisons pour l'instant donc, conformément à ce qui a été dit, il ne sera pas accepté de collectif. Pour autant, s'il y a un propriétaire qui veut vendre et si la parcelle permet une division parcellaire telle que décidée c'est-à-dire à 300 mètres carrés minimum, à ce moment-là, il pourra y avoir division parcellaire pour la construction d'une autre maison. Elle demande si elle a répondu à la question.

Madame le Maire complète la réponse en expliquant que la Métropole est en train de déterminer plusieurs terminologies. Il y a la valeur d'usage du bien, la maison est vendue à quelqu'un qui va vivre dedans, à Bordeaux Métropole, Bruges, cela a beaucoup augmenté et après, il y a la fameuse valeur projet. C'est celle-là que les opérateurs veulent donner aux habitants. Il est possible d'être sur une valeur d'usage de 500 000 € et une valeur projet de 3 M€ ce qui s'est souvent vu. Sur 1 500 m², sont proposés aujourd'hui 68 logements. Ils répondent que c'est la loi du marché, mais à Bruges, ce ne sera pas la loi du marché, ce sera la maîtrise. Contrairement à ce que l'opposition pense, c'est fait depuis des années, mais c'est intensifié. C'est un travail de tous les jours. Bruges se sentait un peu seule, il y a eu beaucoup de débats au niveau de la Métropole, car les opérateurs viennent dans toutes les Villes de la Métropole donc, cette notion de valeur d'usage et de valeur projet est reprise dans un courrier qui a été signé par Alain JUPPÉ suite à un débat très intéressant en bureau de Métropole et il est vrai que partout, la Métropole souhaite travailler, pour éviter cette spéculation foncière, sur des projets qui soient concertés. Les fameuses « fiches de lots » que Bruges fait vont être généralisées pour ceux qui le voudront dans les autres Communes parce que c'est un bon moyen que Bruges utilise depuis longtemps pour diminuer les projets et la valeur projet d'une parcelle. Les gens qui veulent valoriser au maximum sont mécontents, mais la Mairie est là pour défendre l'intérêt du collectif et pas d'une personne en particulier.

Mme DUMAS déclare qu'il est évoqué 2020 dans la délibération alors qu'il n'est pas certain que les travaux soient terminés en 2020.

Madame le Maire répond qu'ils prolongeront.



Mme DUMAS précise que c'était la passerelle sur sa question et demande si ce gel est sur une durée indéterminée. C'est la Mairie qui décide de le lever partiellement. Concernant des maisons qui sont vendues et sur les terrains desquels il y a des parcelles, elle demande s'il est possible de maîtriser, au niveau du permis de construire, à ce que la maison existante et celle qui se construit puissent rester dans l'harmonie, car, malheureusement, quelquefois il est vu à certains endroits, sur des terrains où une maison en pierres a été bardée et il y a une maison d'un côté qui s'est construite en crépi gris et d'un autre côté en crépis d'une autre couleur, ce qui n'est pas harmonieux. Elle demande s'il est prévu d'être plus vigilant. Ce n'est pas partout dans Bruges, les simples citoyens ont généralement bon goût, mais cela arrive quand même.

Madame CENDRES-BARBÉ répond demander systématiquement l'avis de l'architecte du CAUE, notamment, pour l'individuel. Ce n'est pas pareil dans toutes les Communes, c'est laissé au choix des élus. Il y a peut-être des opérations qui ne sont pas harmonieuses. Elle prend l'exemple de Charles de Gaulle où l'ancien château qui est devant la boucherie RENOIR, à l'angle Tour de Gassies-Charles de Gaulle, il n'y avait pas de prescription donc, au PLU, des prescriptions ont été intégrées architecturales et paysagères, car des opérateurs voulaient faire du R3-R4 à cet endroit.

Donc, des prescriptions ont été mises au PLU, cette bâtisse a été protégée pour qu'elle ne soit pas détruite et ensuite, à côté, il y a eu une division parcellaire, en laissant un espace de respiration à ce château, mais aussi afin de financer les frais liés à la réhabilitation pour le propriétaire et il y a eu une division de 500 mètres carrés, ce n'est pas une petite division et il y a eu la construction d'une maison pour laquelle les architectes ont été consultés. L'harmonie entre cette bâtisse en pierres, ce château et la maison qui est à côté est assez qualitative.

Mme DUMAS ajoute que c'est ce qu'il se passe dans sa Commune qui l'intéresse. Quand il est dit aujourd'hui que la Mairie travaille avec le CAUE, elle ne sait pas si c'est depuis 1 mois, 1 an ou 2 ans. Sa remarque se veut constructive, elle a pu le constater à certains endroits. Il n'y a pas polémique à avoir, elle sait que le bon sens l'emporte et tant mieux si ces architectes apportent cette plus-value qui faisait défaut jusque-là.

Madame CENDRES-BARBÉ précise avoir l'habitude de travailler ainsi depuis qu'elle a pris la délégation de l'urbanisme. Elle travaille avec les architectes ce qui donne ce résultat, c'est un exemple, il y en a d'autres. Elle souhaite répondre à Mme PETIT-CHOTARD qui a indiqué que c'était bien, mais que cela arrive trop tardivement et qu'il aurait fallu y penser avant. Elle rappelle que la Commune agit avec réactivité, car un projet de territoire a été voté en 2011, une délibération a été passée en 2015 sur le secteur Béquigneaux, en 2016, visant à appliquer, à aller plus loin par rapport à ce PLU, tous ces périmètres de prise en considération et de maîtrise de l'urbanisation sur tous les secteurs indiqués ont été mis. Aujourd'hui, c'est étendu, pour les motifs qui ont été évoqués, à la route du Médoc et à la Conrad Gaussens. Donc, il n'y a pas de manque de réactivité, il y a une logique dans le temps. Par contre, elle renvoie la balle à Mme PETIT-CHOTARD en lui demandant à quel moment elle a proposé la mise en place de ces périmètres et/ou une extension de ces périmètres. Si elle regarde, c'est à aucun moment. Au moment de voter le projet de territoire, son groupe s'est abstenu, au moment de la révision du PLU où la zone de gel a été intégrée, ils se sont abstenus et lors des délibérations d'extension de ces périmètres, à aucun moment ils n'ont proposé la mise en place ou l'extension de ces périmètres.



Mme PETIT-CHOTARD demande à Mme CENDRES-BARBE si elle doit comprendre qu'effectivement leurs propositions ont ou peuvent avoir un intérêt et qu'elle aura une écoute, car, jusqu'à présent, ils ont suggéré certaines propositions et sauf erreur de leur part, elle n'a jamais retenu une seule de leurs propositions. Il faut être positif et avancer donc, ils vont prendre note qu'à partir d'aujourd'hui, la majorité est dans l'attente de leurs suggestions ce dont ils sont ravis. Ils formuleront encore plus de propositions qu'ils n'ont pu en formuler jusqu'à présent.

Madame le Maire déclare que cela s'appelle une « opposition constructive » et donne la parole à M. HOSTEINS.

M. HOSTEINS déclare bien connaître le secteur de la rue Conrad Gaussens y ayant habité quelques années. La maison qu'il a louée avait un très grand terrain qui était également vendu à part de la maison existante et il y a, aujourd'hui, une construction donc, il n'y a plus les grands arbres qui ont été rasés, cette construction se rajoute et le passage se fait au droit de la maison. Si le permis a été accordé ce qu'il ne remet pas en cause c'est qu'il correspond aux obligations. Il va souvent à Conrad Gaussens, car il a des amis et de la famille et c'est un problème d'autant qu'il y a la circulation des autobus.

Il est parfaitement d'accord sur la nécessité de protéger ce secteur. En ce concerne la route du Médoc, dans le cadre des 50 000 logements qui a été défini, il y a des corridors qui ont été définis le long du réseau de tram. Il demande si ce n'est pas antinomique avec le fait de dire que la route du Médoc sera protégée alors qu'il y a ce besoin de développer l'habitat pour respecter le plan des 50 000 logements. C'est une interrogation, ce n'est pas une critique, il est possible d'avoir des interrogations sans pour cela porter des jugements ou des critiques. Il remercie Mme l'adjointe.

Mme CENDRES-BARBE comprend les interrogations et effectivement l'opération 50 000 logements vise à densifier le long des axes de transport. Même le PLU vise à densifier à périmètre constant. Cela va effectivement à contresens dans le sens où l'urbanisation veut être maîtrisée. D'après les propos de M. HOSTEINS, si elle comprend bien, il propose de densifier conformément à l'opération 50 000 logements.

M. HOSTEINS dit que c'était une remarque et pas une proposition. Il ne comprend pas très bien, il a besoin de précisions et Mme CENDRES-BARBE le conforte en disant que les périmètres, les corridors qui ont été définis au départ sont ceux situés le long du tram. Il ne propose rien, si elle pense que c'est une bonne décision, ils la voteront, sur le circuit et dans le corridor ce qui rentre dans la décision des 50 000 logements, à Bruges il y a en a au moins 500 000, mais si cela est dans l'intérêt de la Commune, il n'y a aucune difficulté. Il dit que quelque part, c'est en contradiction, mais ce peut être une bonne chose parfois de refuser.

Madame le Maire précise ce qu'est un périmètre de prise en considération. C'est qu'au regard d'un certain nombre d'événements externes, même si, Mme PETIT-CHOTARD faisait allusion au permis qui est à côté du tabac qui est un très beau projet, ce sont les axes de transport, mais ce n'est pas un R+5, c'est un très joli immeuble. Ce n'est pas choquant. Le périmètre de prise en considération a cet intérêt qu'il est possible de gérer au cas par cas et tant que les travaux du tram, c'est pour cela qu'il est dit 2020 pour l'instant, ne seront pas terminés, il est illusoire que les opérateurs pensent qu'il y aura des opérations d'envergure sur ce secteur. Comme le disait Mme CENDRES-BARBE, la Mairie est en permanence harcelée, on leur dit que c'est fait au



Bouscat. Le Bouscat, c'est Le Bouscat et Bruges c'est Bruges donc, chaque Maire fait ce qu'il entend de faire. La densification, à Bruges, n'est pas celle de Bordeaux, ce n'est pas celle de Villenave-d'Ornon donc chaque Maire a subjectivement, mais aussi de façon très objective sa vision de l'occupation du territoire, le ratio logement par hectare, etc. et cela dépend des quartiers. La Mairie se dote d'un outil pour dire « non, là, c'est bon, on a Ausone qui est sortie, etc. » Tant qu'il y aura des travaux, tant que ce sera compliqué pour circuler dans ces quartiers, ils ne vont pas rajouter des difficultés aux difficultés. C'est cela qui est intéressant dans un périmètre de considération, si quelqu'un a une maison et veut refaire sa maison, cela ne lui sera pas interdit, mais si un promoteur veut acheter 4 fonciers côte à côte pour faire des immeubles, là, c'est refusé.

Mme BESSON ajoute que si cette décision est prise c'est pour arrêter le harcèlement que font beaucoup de promoteurs et de plus en plus auprès des Brugeais ce qui devient pénible. C'est pour dire « stop » qu'il faut qu'ils laissent ces gens tranquilles, ils ne sont pas en position de vente sauf, comme le rappelle Madame le Maire, pour vendre une maison à usage de maison, il n'y a pas de souci, mais pour arrêter cette surenchère et ce harcèlement qu'il y a de la part des promoteurs de plus en plus.

Madame le Maire ne résiste pas à faire de l'humour : les gens lisent peut-être le site Internet de l'opposition donc, ils vendent parce qu'ils veulent partir.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.14 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Les opérations suivantes ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :

1°) Acquisitions

a) à titre onéreux

- Par délibération n°2017.02.10 du Conseil municipal du 23 mars 2017, le Maire a été autorisé à acquérir auprès de l'Association Diocésaine la parcelle AS 670, d'une superficie de 1445m², situé rue André Messenger à Bruges pour la somme de 250 000€
- Par délibération n°2017.02.11 du 23 mars 2017, le Maire a été autorisé à acquérir de là auprès de la SAFER une partie de la parcelle AH 6, d'une superficie de 2204m², situé au parc des Jalles pour la somme de 4 840€
- Par délibération n°2017.03.01 du Conseil municipal du 13 juin 2017, le Maire a été autorisé à acquérir auprès de la société FAYAT IMMOBILIER l'emprise foncière du parc public



Ausone, cadastré parcelle AV 838p, AV 840p, AV 842p et AV 885, d'une superficie de 12 hectares, pour la somme de 1 170 000€.

b) à titre gratuit

Néant

2°) Cessions

a) à titre onéreux

- Par délibération n°2017.03.02 du Conseil municipal du 13 juin 2017, a autorisé Madame le Maire à vendre au groupe PAROT, les parcelles (terrain nu) AM 254 et AM 261 d'une superficie de 3472m², situé rue de Daugère à Bruges pour la somme de 140 000€ HT.

b) à titre gratuit

Néant

Ce bilan fait état d'une superficie de biens acquis de 123 649 m², pour une dépense de 1 424 840 euros, et d'une superficie de biens vendus de 3 472 m², pour une recette de 140 000 euros.

Sur le plan budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :

1°) Acquisitions :

Chapitre 21-11 :

- Achat de la parcelle BA 135, constituant un immeuble non bâti, situé rue de la Marianne à Bruges, d'une superficie de 1 402m², pour la somme de 257 700,48€ (délibération n° 2016.07.10 du Conseil municipal du 8 décembre 2016)
- Achat de la parcelle AV 838p, AV 840p, AV 842p et AV 885, d'une superficie de 12 hectares, pour la somme de 1 170 000€ + frais de notaire de 12 618,65€ (délibération n°2017.03.01 du Conseil municipal du 13 juin 2017)

Chapitre 21-15 :

- Achat de la salle du tasta / place des fusillés, située rue André Messenger à Bruges pour la somme de 250 000€ + frais de notaire de 4 021,47€ (délibération n°2017.02.10 du Conseil municipal du 23 mars 2017).

2°) Cessions :

Néant

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2017.



Mme PETIT-CHOTARD explique la position et le vote de son groupe. Elle remercie pour ce rapport précisant les différents Conseils Municipaux faisant état des délibérations. Pour des votes qui sont divers et qu'ils ont justifiés en leur temps à savoir qu'ils ont voté « pour » concernant l'achat du terrain auprès de l'association diocésaine. Concernant la parcelle acquise auprès de la SAFER, ils avaient posé un certain nombre de questions et s'étaient abstenus, car les réponses ne leur semblaient pas suffisamment claires. Concernant la troisième délibération, au niveau du parc Ausone, cela vient au bon moment par rapport aux échanges précédents. Ils avaient demandé en séance de retirer la délibération pour prendre le temps d'attendre des réponses du Préfet et de l'ARS, demandes qui ont été rejetées d'un revers de main ce qui les a amenés à voter contre. Pour ces diverses décisions et prises de position, son groupe s'abstiendra sur le vote.

Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)

Madame le Maire propose de regrouper les rapports 2018.03.15 et 2018.03.16, car c'est pour le même linéaire, dont la 15 et la 16 sont concernés, ce sont les propriétaires qui ne sont pas les mêmes.

RAPPORT N° 2018.03.15 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 859 A LA SOCIETE FAYAT IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 24 mai 2017,

La parcelle, propriété de Fayat Immobilier, constitue une partie de la voie piétonne d'accès à un équipement public majeur. Elle a vocation à être incorporée dans le domaine public, puisqu'elle constitue une voie d'accès piétonne, ouverte à la circulation publique, mais également une voie d'accès pour les services de secours.

FAYAT Immobilier, représenté par Monsieur Frédéric MARTEL, Directeur Général, a acté par un courrier en date du 13 juin 2018, de sa volonté du transfert, à l'euro symbolique, de la parcelle AV 859, d'une contenance de 5 103 m² (parcelle hachurée sur le plan), et constituant une partie de ladite voie d'accès.



Ce transfert à l'euro symbolique est assortie de contreparties mises à la charge de la commune (entretien des voiries, des espaces verts, du mobilier urbain et des réseaux collectifs de l'emprise précitée), ce qui s'analyse comme un transfert de charges.

Les modalités de la cession ayant été présentées, il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition à l'euro symbolique de ce bien augmenté des frais de notaire, et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

RAPPORT N° 2018.03.16 : ACQUISITION DES PARCELLES AV 882 ET AV 883 A LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE INITIALE B

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

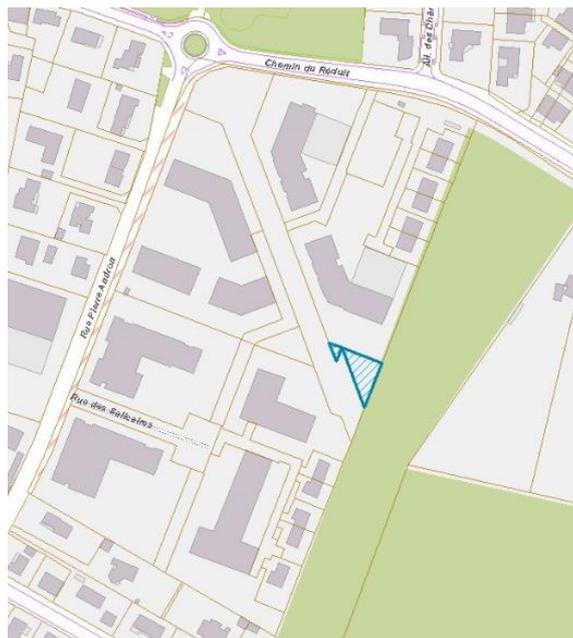
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 24 mai 2017,

Les parcelles, propriétés de la copropriété INITIAL B, constituent une partie de la voie piétonne d'accès à un équipement public majeur. Elle ont vocation à être incorporées dans le domaine public, puisqu'elles constituent une voie d'accès piétonne, ouverte à la circulation publique, mais également une voie d'accès pour les services de secours.

Lors d'une assemblée ordinaire en date du 24 mai 2017, les copropriétaires présents et représentés ont décidé à l'unanimité du transfert, à l'euro symbolique, à la commune les parcelles AV 882 et AV 883, d'une contenance respective de 549 m² et 5568 m², soit sur surface globale de 6 117 m² (parcelles hachurées en bleu sur le plan ci-dessous).



Ce transfert à l'euro symbolique est assortie de contreparties mises à la charge de la commune (entretien des voiries, des espaces verts, du mobilier urbain et des réseaux collectifs de l'emprise précitée), ce qui s'analyse comme un transfert de charges.

Les modalités de la cession ayant été présentées, il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition de ce bien moyennant l'euro symbolique augmenté des frais de notaire, et à SIGNER le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire et déclare que concernant ces 2 rapports et demandes de vote, son groupe votera favorablement et ils se félicitent d'avoir été entendus quant à l'achat à l'euro symbolique de parcelles, car lorsqu'il a été question d'acheter la parcelle pour réaliser le parc Ausone qui avait été défini, en termes d'accord, comme devant être achetée à l'euro symbolique, à ce moment-là, Madame le Maire avait rétorqué que ce n'était pas possible et illégal. Visiblement, elle s'est renseignée depuis et l'acquisition de ces parcelles pourra se faire en ce sens et elle remercie Madame la Maire d'avoir écouté son groupe sur ce point.

Madame le Maire dit à Mme PETIT-CHOTARD qu'elle est prévisible et de mauvaise foi. Il faut écouter lorsqu'elle parle. Ce sont 2 cas de figure complètement différents. Celui qui est voté ce soir c'est comme quand des particuliers font un lotissement. Quand des gens font un lotissement, une rue dessert ce lotissement et quand toutes les maisons du lotissement sont acquises, il y a une collectivité, un syndicat et les propriétaires sont drôlement contents de rétrocéder la rue à l'euro symbolique à la Métropole parce qu'effectivement, elle va l'entretenir et faire tout ce qu'il faut. Là, c'est exactement la même chose, ce n'est pas une rue, mais un chemin, mais ce sont des espaces verts, ce n'est pas la Métropole, c'est la Ville. C'est pour cela que l'association syndicale de la résidence initiale trouve cela très bien que la Mairie récupère cet espace pour l'entretenir et la société Fayat la rétrocède. Cela n'a rien à voir avec l'acquisition de 12 hectares sur la Ville de Bruges, d'un terrain classé au PLU en nature qui a

été évalué par l'administration des Domaines et pour lequel il n'était pas possible d'aller en deçà de ce qui avait été évalué. Elle dit à Mme PETIT-CHOTARD que si elle ne veut pas comprendre, il n'y a pas plus sourd que ceux qui ne veulent pas entendre, elle ressortira cela lors d'un prochain Conseil. La réalité est ce qu'elle est, il n'est pas possible d'acheter à vile le prix quand il n'y a pas de contrepartie. Elle donne des exemples récents, celui de ce soir, quand ils ont acheté les parkings à Vinci qui était très intéressé de s'en débarrasser. Elle dit à Mme PETIT-CHOTARD que si elle n'écoute pas, elle comprend qu'elle repose toujours les mêmes questions.

Mme PETIT-CHOTARD déclare être une femme et donc est capable de suivre deux conversations en même temps.

Madame le Maire déclare que c'est formidable, ce n'est pas sexiste. Puisqu'elle a entendu, elle ne va pas plus loin. Cela n'a absolument rien à voir et Mme PETIT-CHOTARD utilise les arguments à côté de la plaque.

Mme DUMAS déclare que sur cette délibération d'achat de foncier à l'euro symbolique, c'est tant mieux, son groupe votera favorablement. D'un point de vue plus général, ils ne seraient pas surpris si la Mairie avait l'opportunité d'acquérir des terrains moyennant un prix pour enrichir son foncier. La collectivité n'a pas énormément de foncier, si une opportunité se présentait, dans la mesure où la Ville se développe, la population augmente, il va y avoir des besoins sur du moyen/long terme de créer un groupe scolaire, peut-être une crèche, des équipements, du service public, de la restauration. Certes, tant mieux pour l'euro symbolique, mais la Commune a moyen aujourd'hui de pouvoir s'enrichir dans le sens enrichir les réserves foncières pour le service des administrés.

Madame le Maire précise que leurs prédécesseurs n'ont pas eu la sagesse d'acheter quand cela ne valait pas grand-chose.

Mme DUMAS ne fait pas de commentaire.

Madame le Maire déclare être d'accord avec Mme DUMAS et le fait d'avoir acheté la parcelle Béquigneaux procède de cette politique et effectivement, ce n'était pas un euro symbolique, car ils n'achètent pas à vile prix. La ville achète chaque fois que c'est possible et quand c'est possible c'est fait. Béquigneaux, c'est pour protéger l'avenir, c'est aussi pour anticiper la construction de futurs équipements.

Mme LAMARQUE confirme que c'est l'achat d'un terrain pour construire un cinquième groupe scolaire qui pourra accueillir à terme d'autres équipements. L'avenir est préparé et c'est en acquérant du terrain, du foncier.

Madame le Maire précise que c'est au prix des Domaines et les propriétaires ne sont pas contents, car la valeur des Domaines qui est tout à fait pertinente puisque calculée sur les valeurs déclarées par les notaires sur l'année précédente dans le même territoire. Pour autant, la valeur projet que les promoteurs avaient fait miroiter est bien au-delà donc, ce n'est pas toujours avec l'assentiment des propriétaires, mais il faut acquérir des parcelles et cela est fait. Il y aura bientôt une délibération sur l'achat des parcelles de propriétaires privés pour anticiper l'avenir pour une école et des équipements sportifs.

Vote 2018.03.15 : Unanimité

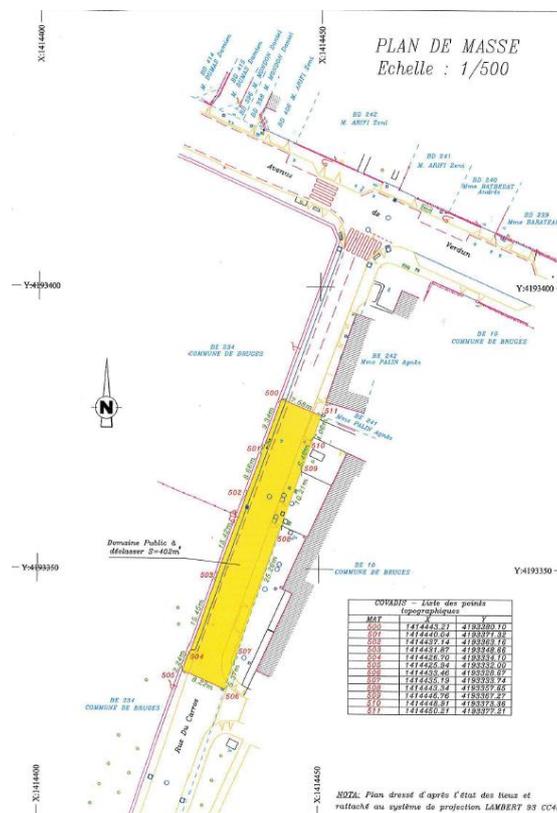
Vote 2018.03.16 : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.17 : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PORTION DE LA RUE DU CARROS A BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PHASE 1 DU CENTRE-VILLE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Dans le cadre du réaménagement du centre-ville et de sa première phase des travaux portant sur la réalisation d'une ludo-médiathèque et de la construction d'un nouveau groupe scolaire dans l'enceinte du parc Treulon, il a été décidé :

- De la mise en impasse d'une partie de la rue du Carros, effective depuis fin décembre 2017, afin de réaliser une traversée piétonne couverte, sans circulation automobile possible, entre le nouveau groupe scolaire et le restaurant scolaire afin de sécuriser les déplacements des enfants et des personnels.
- D'apaiser la circulation à l'entrée principale du parc Treulon située rue du Carros en raison de la construction de nouveaux équipements publics à l'intérieur du parc (groupe scolaire, ALSH, ludo-médiathèque) et donc d'un potentiel accroissement des flux d'utilisateurs et piétons dans ce secteur.



Par arrêté du 4 janvier 2018, Bordeaux Métropole a procédé au déclassement d'une emprise de 402m² au droit du bâtiment de restauration scolaire, et jusqu'à la limite de la parcelle cadastrée BE 241, sise rue du Carros à Bruges (partie en jaune sur le plan), suite à une enquête publique.

La portion de voie désaffectée puis déclassée par Bordeaux Métropole doit donc être intégrée dans le domaine public de la ville, affectée au service public.

Par courrier en date du 24 mai 2018, Bordeaux Métropole propose une cession de l'emprise au profit de la commune à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général et au service public auquel se rattache ladite cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition à titre gratuit de ce bien, et à SIGNER le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.18 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA REHABILITATION PAR LOGIS ATLANTIQUE DE L'EX EHPAD LES JARDINS D'ALIENOR EN LOGEMENTS CONVENTIONNES

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Il résulte de l'article L2254-1 du CGCT que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Que si la compétence en matière de logement et d'habitat a été transféré de plein droit à Bordeaux Métropole, il n'en demeure pas moins qu'en application de l'article L2252-5 du CGCT, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations spécifiques de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières.

Le groupe LOGIS ATLANTIQUE, bailleur social, s'est porté acquéreur de la parcelle AY 257 sise Avenue Conrad Gaussens, qui était occupé par l'EHPAD « les Jardins d'Aliénor » jusqu'à l'été dernier ; le gestionnaire de l'établissement ORPEA ayant prévu le regroupement des personnels et des personnes âgées sur un même site au Bouscat, et ainsi, la fermeture de l'EHPAD sur Bruges.

Ce bâtiment qui présente des qualités structurelles et esthétiques est conservé par l'opérateur en vue de la réalisation d'un projet de réhabilitation en 32 logements locatifs conventionnés (16 PLUS, 10 PLAI et 6 PLS).

L'opération est éligible à un financement de Bordeaux métropole qui est conditionné à la participation financière de la ville.

C'est pourquoi, le bailleur social a sollicité une aide financière de la ville, à hauteur de 500 euros par logement social PLUS et PLAI, soit un montant de 13 000 euros pour 26 logements.

Cette participation financière de la commune constitue une aide exceptionnelle à une opération de réhabilitation d'un bâtiment existant en logements conventionnés, et symbolise une action forte en faveur du logement social.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Madame le Maire à verser une participation financière à LOGIS ATLANTIQUE pour la réalisation de cette opération ; pour un montant **de 13 000 €** et à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire précise que cette somme sera défalquée de l'amende que la Mairie a au titre de la différence entre le taux SRU de 25 % et le taux de la Commune qui est de 21 %. Donc, il y a une amende dont la somme sera défalquée. C'est une opération blanche en termes financiers. C'est une opération très spécifique et c'est à titre exceptionnel.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que Madame le Maire a anticipé sa question, mais demande si la participation à hauteur de 13 000 € est reportée sur l'éventuelle taxation de la Ville.

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas éventuelle, 70 000 € ont été payés l'année dernière.

Mme PETIT-CHOTARD demande si c'est exactement cette somme qui est reportée ou si ce sont 75 %.

Madame le Maire répond que c'est la totalité.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.19 : BILAN DE MI-MANDAT DE L'AGENDA 21

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Depuis 2014, l'Agenda 21, outil de planification et de pilotage de la démarche de développement durable, a permis de favoriser un cadre de vie de qualité, bénéfique à l'environnement et aux Brugeais.

Organisé en 4 axes stratégiques et 25 fiches-actions opérationnelles, il a permis la mise en place d'actions concrètes notamment dans les domaines suivants : préservation de la biodiversité et aménagement durable, mobilité alternative et accessibilité, économies d'eau et d'énergie, lutte contre la précarité énergétique, consommation responsable, écocitoyenneté, exemplarité, santé, économie sociale et solidaire et action culturelle écoresponsable.

En quatre années d'actions, l'Agenda 21 a donc permis d'inscrire la ville, pour la première fois de son histoire, dans le programme défini sous l'égide des Nations unies, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992.

Les efforts restent à poursuivre et d'autres projets à développer dans le cadre d'une progression continue. Le dernier Comité de Pilotage a permis de soulever des axes de progression, à la fois sur le fond et dans la communication.

Ainsi, a été soulevée la nécessité d'organiser notre second programme d'actions autour des 17 Objectifs Du Développement Durable nouvellement définis par les Etats-membres de l'ONU. Plus ambitieux, ils devront être atteints en 2030 et non plus à la fin du 21^{ème} siècle comme ceux des Agendas 21.

En termes de communication, le Comité de Pilotage a préconisé l'appel à témoins auprès des Brugeais qui ont déjà pris le virage du développement durable dans leur quotidien, afin d'en faire ressortir les bénéfices immédiats plutôt que les contraintes trop souvent évoquées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du bilan à mi-mandat de l'Agenda 21 municipal, dont la synthèse figure en annexe du présent rapport.

M.POUVREAU : Il explique que c'est en 2014 qu'a été lancé le premier programme d'actions de l'agenda 21 de la Ville. C'est cet outil de planification et de pilotage de la démarche de développement durable qui a permis de commencer à favoriser un cadre de vie de qualité bénéfique à l'environnement et aux Brugeais. Quelques chiffres emblématiques quoi que très généraux qui permettent d'illustrer que ce programme d'actions de l'agenda 21 était organisé en 4 axes stratégiques et 25 fiches actions opérationnelles dans tous les domaines de la vie publique et qui a permis la mise en place d'actions concrètes, notamment, dans les domaines suivants :

- La préservation de la biodiversité et l'aménagement durable ;
- La mobilité alternative et l'accessibilité ;
- Des économies d'eau et d'énergie ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- La consommation responsable ;
- L'écocitoyenneté ;
- L'exemplarité ;
- La santé ;
- L'économie sociale et solidaire ;
- Action culturelle écoresponsable.

Il est constaté dans la lecture des actions détaillées dans l'annexe qui a été remise c'est que souvent ces domaines d'actions s'entrecroisent et ce qui sert la préservation de la biodiversité peut servir en même temps le développement de l'agriculture locale.

En 4 années d'actions, l'agenda 21 a permis d'inscrire la Ville pour la première fois de son histoire dans le programme qui a été défini sous l'égide des Nations Unies lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. Avant 2010, date d'arrivée de l'équipe aux affaires, bien que Rio de Janeiro date de 92, il n'y avait pas de programme avéré d'agenda 21 ou quoi que



ce soit d'équivalent. Néanmoins, au-delà du satisfecit, car il faut savoir faire un bilan dans les 2 sens, le bilan est l'occasion de soulever les actions qu'il reste à poursuivre et de pousser d'autres projets ayant pour but de continuer à progresser. Ceci a été débattu, évoqué lors du dernier Comité de pilotage auquel ont assisté des élus de tous les groupes et il a permis de soulever des axes de progressions. Le compte-rendu de ce COPIL a été remis à tous ses membres il y a quelques jours. Il ne va pas le restituer in extenso, c'est un peu arbitraire, mais cela donne la tendance de qu'il va devoir faire. 2 axes majeurs parmi les recommandations qui ont été soulevées par le Comité de pilotage pour l'avenir :

- Il est nécessaire que le prochain programme d'actions soit élaboré autour des 17 nouveaux objectifs de développement durable qui ont été définis par les États membres de l'ONU en 2015. Il sera possible de se rendre compte et le travail a commencé avec la chargée de mission de l'agenda 21 qu'ils sont extrêmement vicieux. Ce sont des objectifs qui ne devront plus être atteints à la fin du XXI^e siècle comme le suggère l'agenda 21, mais quasiment en 2030 et il va falloir bouger les lignes pour que la transition écologique de la société puisse s'opérer.
- Il a été suggéré, au Comité de pilotage, des méthodes qui font passer ce genre de contraintes pour que ce ne soit pas vécu uniquement comme des contraintes. Hormis les méthodes, il y a l'appel à témoins. Donc, il a été réfléchi à faire appel au témoignage de Brugeais qui, à titre individuel dans leur vie, auraient déjà pris le virage du développement durable et qui s'en trouveraient immédiatement bien portants et bienheureux. Ce sont souvent des exemples de transition réussie qui peuvent donner envie au reste de la population d'opérer de la même manière. Concrètement il faut réfléchir à la mise en application de ces préconisations.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que son groupe siège dans la Commission agenda 21 et a pu partager ce rapport qu'ils ont félicité pour son contenu et le travail. En revanche, au cours de ce Comité de pilotage, ils ont émis et Mme CHABOT, responsable mission agenda 21 du Département qui était présente a abondé dans leur observation à savoir que le principe de l'agenda 21 est d'avoir une notion d'indicateur avec un indicateur au démarrage et tout point d'étape donne lieu à cet indicateur qui donne l'état d'avancement. Il est possible d'entendre que certaines actions soient plus lentes ou puissent légèrement régresser, mais le principe de l'indicateur c'est du pilotage. Elle s'attendait à ce que le bilan présenté aujourd'hui puisse tenir compte de cette observation et il a été accepté qu'il y avait cet indicateur pour les prochaines fois. Comme il a été dit, il y a une démarche engagée dans le cadre de l'agenda 21, c'est vraiment d'avoir un outil de pilotage. Les élus ne sont pas là pour se congratuler, mais pour avancer et s'améliorer.

M. POUVREAU déclare ne pas savoir faire 2 choses en même temps. Il confirme que cela fait partie des points qui ont été soulevés. Ces indicateurs, pour une part, existent. Pour une question de clarté de cet outil qui, à force d'être dense, en devenait presque illisible, il a été souhaité de ne pas les faire apparaître. Néanmoins, puisque c'est une demande du Comité de pilotage, il est évident qu'ils vont les faire apparaître sous la forme la plus lisible possible dans le prochain bilan du prochain programme d'actions. Quant à la possibilité de rectifier le bilan suite au COPIL, la question s'est posée, mais, par sincérité, il leur a semblé exact de présenter le bilan tel qu'il avait été constitué avant le Comité de pilotage. Les conclusions du Comité de pilotage n'avaient pas à interférer sur ce bilan qui, avec ses défauts, est tel quel. Il a été construit ainsi, il a été pris acte des remarques qui ont été faites, mais il a semblé plus honnête d'en prendre compte lors de la parution des prochains bilans et de ne pas retoucher celui-ci

en dernière minute. C'est un choix qui a été fait, cela aurait pu en être un autre, mais il a fallu arbitrer.

Mme PETIT-CHOTARD en convient, mais toutefois, comme il avait été formulé le souhait d'avoir des rencontres plus fréquentes, il y aura ces indicateurs très rapidement.

Mme CHARTIER déclare que sur ce bilan agenda 21, dans la plupart des délibérations passées en Conseil Municipal, son groupe a toujours soutenu et encouragé les démarches entreprises.

Il est possible de se satisfaire que sur ces indicateurs, Bruges n'a qu'une seule fiche action qui n'est pas encore démarrée, mais qui va être très rapidement comblée puisque c'est sur du maraîchage et la Mairie est bien entourée pour toucher cette problématique notamment avec les commerçants, de faire un relais va être assez rapide. Sur la forme, il est regrettable que la concertation ait mis un peu de temps à se déclencher, Éric VEISSIER l'a souvent rappelé. La proposition qu'il soit possible d'échanger en dehors de cette Commission, qu'il y ait un suivi plus régulier dans l'agenda 21 afin qu'ils puissent apporter, même s'ils ne font pas partie de cette Commission, des propositions qui pourraient aller dans le bon sens, car l'agenda 21, c'est l'environnement, mais c'est aussi la solidarité et la citoyenneté et qu'ils y participent de manière un peu différente. C'est peut-être le petit point à rajouter sur ce bilan.

M. POUVREAU déclare être favorable à ce genre d'échanges. Un agenda 21 ne doit pas être construit dans l'ombre et dans l'ignorance d'une partie de la population, élus ou pas. Une des leçons tirées très humblement de ce Comité de pilotage c'est qu'il y a une autre manière de communiquer. Il n'est pas présenté l'exigence des nouveaux critères du développement durable, il faut bouger les lignes sinon il ne se passera rien. Pour faire passer des exigences pareilles, il faut absolument communiquer, valider au fur et à mesure que cela avance, que la population adhère à ces changements de mode de vie dont il va s'agir. Les contributions de tous et de toutes sont les bienvenues. Il reste juste, entre guillemets, à imaginer les bons moyens de communication pour échanger différemment d'une réunion un peu plan-plan où il faut du temps pour réunir tout le monde au même moment, où sont regrettées les absences. Cela nécessite un peu d'imagination et ils vont se rapprocher des services de la communication pour trouver un mode d'échange plus fluide.

Mme CHARTIER déclare que ce qui a été fait au niveau du CA du CCAS avec les administrateurs, se déplacer dans les structures pour montrer, c'est aussi un mode de communication qui pourrait être applicable avec l'agenda 21. Pas forcément faire déplacer ceux qui siègent au COPIL puisqu'ils sont touchés par l'agenda 21, mais élargir à la population sur des sites dédiés où il pourrait y avoir une formation éducation nature, des choses de communication comme celles-là pourraient être intéressantes.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.20 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 juin 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 184 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
MUTATION AU CCAS			
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Suppression à temps non complet (25h / semaine)
STAGIAIRISATION			
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet
CHANGEMENT DE QUOTITE HORAIRE A LA DEMANDE DE L'AGENT			
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Suppression à temps non complet (23h / semaine)
Adjoint technique	C	1	Création à temps non complet (20h / semaine)

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.21 : PLAN DE FORMATION 2018

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984,

Considérant que le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante suite à l'avis du Comité technique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 19 juin 2018,

La formation joue un rôle clé dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public,

La formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel,

La formation :

- doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents,
- doit favoriser le développement des compétences, elle tient une place primordiale dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- doit faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, elle prend toute son importance dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents,
- doit être un levier fort pour la collectivité, afin d'accompagner les changements de pratiques et de métiers : nouvelles réglementations, nouvelles technologies...,
- doit contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale,



- constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents,
- peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE),

Considérant la volonté de la collectivité de proposer un plan de formation commun Ville et CCAS afin de mutualiser les besoins et les demandes de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE ACTE de la présentation du plan de formation 2018.

Mme CHARTIER remercie Mme DESBORDES pour la présentation et propose, si cela est possible, que des demandes de formations soient faites au niveau de la CNFPT, les formations deviennent payantes en plus de ce qui est reversé. Elle demande s'il n'est pas possible de solliciter l'association des Maires de Gironde dont la Ville de Bruges est adhérente.

Madame le Maire répond que si elle propose des formations, pourquoi pas. Il est toujours possible de la mettre en concurrence avec d'autres organismes.

Vote : Prend Acte

RAPPORT N°2018.03.22 : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BRUGES – MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal (article 212-7 du code de l'Éducation).

Par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a adopté une sectorisation des écoles maternelles et élémentaire de Bruges en créant 4 secteurs d'affectation :

1 - Secteur Centre comprenant :

- l'école maternelle Pablo Picasso
- l'école élémentaire Marie Laurencin
- l'école élémentaire Camille Claudel

2 – Secteur de la Marianne comprenant :

- Le groupe scolaire de la Marianne : maternelle et élémentaire

3 – Secteur du Tasta comprenant :

- L'école maternelle Jacques Prévert
- L'école élémentaire Jacques Prévert

4- Secteur Arc en Ciel comprenant :

- Le groupe scolaire Arc en Ciel : maternelle et élémentaire

Afin de garantir la qualité des conditions d'accueil dans les écoles à la rentrée 2018, il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage des effectifs scolaires sur l'ensemble des écoles de la commune.

Ainsi, conformément aux attentes de l'Education Nationale, et après avis favorable de la commission scolaire réunie le 17 mai dernier, il est proposé de modifier la sectorisation scolaire en transférant les rues ci-après du secteur du Tasta vers le secteur Centre (Ecole maternelle Pablo Picasso et Ecole Elémentaire Olympe de Gouges – anciennement Marie Laurencin et Camille Claudel). Ces rues sont celles les plus proches du secteur Centre.

- Rue Pierre Andron
- Rue Pierre Derruppé
- Rue des Salicaires
- Rue du Réduit
- Rue des Anciens Combattants d'AFN
- Allée du Malbec
- Rue des Frênes
- Rue Serge Dejean
- Allée Jacqueline Paronneau
- Rue René de Boussac
- Rue Lucien Garnaud
- Allée Gisèle Borde
- Rue Jacques Bonnaire
- Allée des Chênes Rouvres

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en vigueur pour les inscriptions scolaires de l'année 2018/2019.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.23 : TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS A L'ENFANCE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Le mode de calcul de la tarification des services publics à l'enfance est le suivant :

MODE DE CALCUL

Calcul du quotient familial : **QF = (Revenus annuels / nombre de parts) / 12 mois**

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfiques industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfiques non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

- Couple ou personne isolée avec 1 enfant = 2,5 parts
- Couple ou personne isolée avec 2 enfants = 3 parts
- Couple ou personne isolée avec 3 enfants = 4 parts
- par enfant supplémentaire = 0,5 parts

A noter : l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'utilisateur pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.

En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'utilisateur ou en cas de changement de quotient familial en cours d'année, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliquée.

RESTAURATION SCOLAIRE		Repas	
	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	TARIF	TARIF HORS COMMUNE
Repas Enfants	QF < 400 euros	0,63	0,92
	400 ≤ QF < 600 euros	1,58	2,29
	600 ≤ QF < 800 euros	2,21	3,21
	800 ≤ QF < 1000 euros	2,53	3,67
	1000 ≤ QF < 1200 euros	3,16	4,58
	1200 ≤ QF < 1500 euros	3,32	4,81
	1500 ≤ QF < 1800 euros	3,79	5,50
	1800 ≤ QF < 2500 euros	4,11	5,96
	QF ≥ 2500 euros	4,43	6,42
Repas Adultes	Personnel Municipal	3,23	
	Autres adultes	4,26	

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 25% à partir du 2ème enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200.



ACCUEILS DE LOISIRS / ANIMATIONS JEUNESSE (mercredis et vacances)							
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Journée ALSH (avec repas)		1/2 Journée ALSH sans repas ou soirée familiale ALSH		1/2 Journée ALSH avec repas		TARIF HORS COMMUNE
	TARIF	TARIF HORS COMMUNE	TARIF	TARIF HORS COMMUNE	TARIF	TARIF HORS COMMUNE	
QF < 400 euros	1,98	2,87	0,97	1,40	1,61	2,34	
400 ≤ QF < 600 euros	4,95	7,17	2,42	3,51	4,03	5,84	
600 ≤ QF < 800 euros	6,93	10,04	3,38	4,91	5,64	8,18	
800 ≤ QF < 1000 euros	7,92	11,48	3,87	5,61	6,45	9,35	
1000 ≤ QF < 1200 euros	9,89	14,35	4,83	7,01	8,06	11,68	
1200 ≤ QF < 1500 euros	10,39	15,06	5,08	7,36	8,46	12,27	
1500 ≤ QF < 1800 euros	11,87	17,22	5,80	8,41	9,67	14,02	
1800 ≤ QF < 2500 euros	12,86	18,65	6,29	9,11	10,48	15,19	
QF ≥ 2500 euros	13,85	20,08	6,77	9,81	11,28	16,36	

Application d'une réduction supplémentaire de 25% à partir du 2ème enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Journée Séjour ALSH		Veillées ALSH		Journée Jeunesse		TARIF HORS COMMUNE
	TARIF	TARIF HORS COMMUNE	TARIF	TARIF HORS COMMUNE	TARIF	TARIF HORS COMMUNE	
QF < 400 euros	6,56	9,51	2,00	2,90	3,09	4,48	
400 ≤ QF < 600 euros	16,40	23,77	5,00	7,25	7,73	11,20	
600 ≤ QF < 800 euros	22,96	33,28	7,00	10,15	10,82	15,68	
800 ≤ QF < 1000 euros	26,23	38,04	8,00	11,60	12,36	17,93	
1000 ≤ QF < 1200 euros	32,79	47,55	10,00	14,49	15,45	22,41	
1200 ≤ QF < 1500 euros	34,43	49,93	10,50	15,22	16,23	23,53	
1500 ≤ QF < 1800 euros	39,35	57,06	12,00	17,39	18,54	26,89	
1800 ≤ QF < 2500 euros	42,63	61,81	12,99	18,84	20,09	29,13	
QF ≥ 2500 euros	45,91	66,57	13,99	20,29	21,63	31,37	

Application d'une réduction supplémentaire de 25% à partir du 2ème enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200

ACTIVITES PERISCOLAIRES								
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Accueil périscolaire forfait journée : - matin 7h15-8h30 - soir 16h30-18h30 (ou Atelier multisport 16h30-18h)		Accueil périscolaire forfait matin : - matin 7h15-8h30		Accueil périscolaire forfait soir : - soir 16h30-18h30 (ou Atelier multisport 16h30-18h)		Ateliers périscolaires	
	TARIF (forfait jour / enfant)	TARIF HORS COMMUNE (forfait jour / enfant)	TARIF (forfait matin / enfant)	TARIF HORS COMMUNE (forfait matin / enfant)	TARIF (forfait soir / enfant) incluant un goûter	TARIF HORS COMMUNE (forfait soir / enfant) incluant un goûter	TARIF	
QF < 400 euros	0,39	0,57	0,20	0,30	0,37	0,53	gratuit	
400 ≤ QF < 600 euros	0,98	1,42	0,51	0,74	0,92	1,33	gratuit	
600 ≤ QF < 800 euros	1,37	1,99	0,71	1,04	1,29	1,86	gratuit	
800 ≤ QF < 1000 euros	1,57	2,27	0,82	1,18	1,47	2,13	gratuit	
1000 ≤ QF < 1200 euros	1,96	2,84	1,02	1,48	1,84	2,66	gratuit	
1200 ≤ QF < 1500 euros	2,06	2,98	1,07	1,55	1,93	2,80	gratuit	
1500 ≤ QF < 1800 euros	2,35	3,41	1,22	1,77	2,20	3,19	gratuit	
1800 ≤ QF < 2500 euros	2,55	3,69	1,33	1,92	2,39	3,46	gratuit	
QF ≥ 2500 euros	2,74	3,98	1,43	2,07	2,57	3,73	gratuit	

Application d'une réduction supplémentaire de 25% à partir du 2ème enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200



AUTRES SERVICES		
		TARIF (cotisation annuelle)
	Navette Collège Ausone	20

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les différents tarifs des services à l'enfance tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire précise que c'est logique avec ce qui existait et c'est adapté.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.24 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR ENTRE LE PATRONAGE LAIQUE DES ECOLES DE BRUGES (PLEB) ET LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La Ville de Bruges et le PLEB développent depuis plusieurs années une offre de loisirs à destination des enfants de la commune. Cette offre, élaborée de manière concertée et en complémentarité, vise à offrir une palette d'activité large, et concerne des séjours lors des vacances scolaires.

Les séjours, en particulier un séjour « Eté », sont préparés par l'équipe d'animation du PLEB avec le soutien de la Ville. L'organisation des séjours est portée par le PLEB avec l'apport logistique et technique de la ville.

La ville met en outre à disposition un (ou des) animateur(s) pour accompagner le séjour. Il y a lieu donc, par convention de partenariat, de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le(s) animateur(s) faisant l'objet de cette mise à disposition est (sont) identifié(s) chaque année à l'occasion de l'organisation des séjours, après accord de la Ville.

Ils détiennent pour cela un ordre de mission.

La Ville de Bruges verse aux animateurs qu'elle met à disposition, la rémunération correspondant à leur grade. La mise à disposition des animateurs aura lieu à titre gratuit. En contrepartie, le PLEB prend en charge pour les animateurs, les frais de transport, d'hébergement, de restauration et entretien du linge.

La présente convention cadre est conclue pour un an, à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être renouvelée tacitement pendant une période de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat avec le PLEB portant sur les conditions de mise à disposition des animateurs, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.03.25 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA CAF DE LA GIRONDE CONCERNANT « L'ALSH ADOS »

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Afin de cibler les actions auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans, la CNAF a décidé d'intégrer les activités de loisirs des 12/17 ans à un nouveau type d'accueil dénommé « Accueil Adolescents ». Ce nouveau dispositif doit regrouper l'ensemble des activités « périscolaire et extrascolaire » des 12/17 ans dès lors que la ville a développé un projet spécifique à destination de ce public. L'ALSH Ados de Bruges est concerné par cette nouvelle disposition.

Les actes ouvrant droit du dossier « Accueil Adolescent » retenus pour le calcul de la prestation de service seront les actes réalisés sur le temps de présence effectif, quelles que soient les modalités de tarification aux familles.

Ainsi afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour « l'Accueil Adolescents », il y a lieu de formaliser le cadre d'intervention de la CAF de la Gironde et de la ville de Bruges par une convention bipartite.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** ladite convention de partenariat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2018.03.26 : DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR LA REALISATION D'UNE LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.05.28 du 15 décembre 2015 portant sur les orientations du schéma d'aménagement du centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.09.29 du 26 septembre 2017, portant sur la recherche de financements pour l'ensemble des équipements publics du projet de requalification du centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.09.30 du 26 septembre 2017, portant sur la recherche de financements pour la construction d'une chaufferie biomasse, dans le cadre de la requalification du centre-ville,

La Ville de Bruges s'est engagée, par la réalisation d'une Ludo-Médiathèque, dans la création d'un nouvel équipement structurant pour le territoire. Intégrée au réaménagement des équipements et espaces publics du centre-ville, elle a pour ambition de constituer un point névralgique de la vie Brugeaise.

Au croisement de la culture, de l'éducation, de l'enjeu social, et plus globalement du « vivre ensemble », la Ludo-Médiathèque a vocation à être un espace ouvert, hospitalier et bienveillant à l'égard de tous. Il s'agira d'un lieu de rencontres, d'échanges, de découvertes, d'expériences, de transmission, d'information, d'apprentissage et de pratique culturelle dans ses formes les plus larges. La Ludo-Médiathèque sera un « lieu du lien ».

Trois orientations majeures viennent irriguer le projet de la Ludo-Médiathèque :

- Un outil au cœur des dispositifs et projets du territoire : culturels, économiques et sociaux
- Un lieu de ressources, de découverte et de pratique
- Un lieu de sociabilité et de participation pour le vivre ensemble

Ces axes stratégiques se concrétisent à la fois par l'aménagement de l'espace et par les ressources disponibles au sein de la structure.

Aussi un travail de définition et d'implantation du mobilier est en cours. Il s'agit là d'une mission cruciale, car elle permet de « lire » le projet dans sa globalité en termes de qualité d'accueil, d'accessibilité, de visibilité des services proposés et de diversité d'usages.

La définition des besoins et l'acquisition de l'équipement informatique et multimédia est également en cours. Il constitue un autre des éléments structurants de l'équipement, le numérique étant au cœur du projet. Qu'il s'agisse de formation, d'auto-formation, d'actions en faveur de l'emploi, de démarches administratives, d'accès à l'information et aux ressources, d'échanges de savoir-faire, de découverte et de pratique artistique, le numérique est un outil fondamental. L'équipement comprend par conséquent des outils permettant de faire fonctionner la Ludo-Médiathèque, par exemple le système d'information et de gestion des bibliothèques (SIGB) ainsi que du matériel dédié au public (tablettes, automates de prêts, postes informatiques en accès libres etc.).

Enfin le développement d'un plan d'acquisition des supports est également en cours. Il permet, sur la base du projet culturel et de la politique documentaire de la structure, d'orienter les achats de collections, tous supports confondus (imprimés, numériques, DVD, CD).

La création de la Ludo-Médiathèque, tant pour la construction, que pour d'autres investissements (mobilier, informatique, multimédia et collections) peut bénéficier de financement des institutions partenaires :

- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- La Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde

- L'Etat au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Le plan de financement de la Ludo-Médiathèque s'établit comme suit :

 PLAN DE FINANCEMENT LUDO-MEDIATHEQUE BRUGES			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (hors équipements) - chiffrage Avant Projet Definitif			
DESIGNATION	MONTANT TOTAL	DESIGNATION	MONTANT TOTAL
Lot Fondations spéciales, maçonneries en pierre, gros œuvre béton préfabriqué	1 953 842,00€	Etat (45%) construction	1 917 405,69€
Lot Charpente bois	25 000,00€	Etat (45%) informatisation	219 363,75€
Lot Couvertures étanchéité	155 550,00€	Etat (45%) collections	315 000,00€
Lot Bardage vêtture	21 500,00€	Etat (45%) mobilier	166 510,80€
Lot Menuiseries métalliques, menuiseries bois	56 000,00€		
Lot Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	248 187,00€	Région (20% - plafond à 1 500 000 euros) (travaux, honoraires hors étude préalable, informatique, mobilier)	1 018 599,31€
Lot Electricité courants forts, courants faibles, RFID	225 000,00€		
Lot Menuiseries intérieures bois, parquet, mobilier	178 950,00€	Commune	2 302 515,99€
Lot Plâtrerie traditionnelle, cloisons, faux-plafonds, isolation, peinture, revêtements et sols	356 100,00€		
Lot Ascenseur élévateur	48 000,00€	Autres financeurs publics : CAF	100 000,00€
Lot Serrurerie	56 250,00€		
MONTANT TOTAL H.T Hors VRD et Aménagements extérieurs	3 324 379,00€	Partenaires privés	
VRD	196 327,00€	Emprunt	
Aménagements Espaces verts	24 668,00€		
MONTANT TOTAL H.T. VRD et aménagements extérieurs	220 995,00€	Autres ressources	
MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T.	3 545 374,00€		
HONORAIRES			
AMO Etudes préalables (Puzzle/Jigsaw)	25 404,00 €		
AMO Dialogue compétitif (L. Maugin / Overdrive)	31 590,00 €		
Frais de concours	135 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre (11%)	389 991,14 €		
Etudes, sondages, bureau de contrôle, SPS et Autres (10%)	354 537,40 €		
MONTANT TOTAL H.T HONORAIRES	936 522,54€		
AUTRES INVESTISSEMENTS			
Equipement informatique et multimédia	487 475,00 €		
Mobilier (AMO + équipement)	370 024,00 €		
Collections (acquisitions, matériel d'équipement)	700 000,00 €		
MONTANT TOTAL H.T HONORAIRES	1 557 499,00€		
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT	6 039 395,54 €	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT	6 039 395,54 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** des subventions pour ce projet auprès des institutions partenaires, et **A SIGNER** tous documents y afférents.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** des subventions pour la Ludo-Médiathèque, auprès de l'Etat, au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, et **A SIGNER** tous documents y afférents.

Mme DUMAS déclare que son groupe ne va pas s'opposer à des subventions qui pourraient être obtenues pour réaliser ce projet donc, ils voteront favorablement cette délibération.

. **BOURG** déclare que de la même façon, son groupe votera ce rapport, pour les mêmes raisons, mais pas simplement, car la Ville de Bruges a besoin d'une médiathèque depuis longtemps.

Vote : Unanimité

Madame le Maire rappelle qu'il a été ajouté en début de Conseil, la motion qui va être présentée par Monsieur **POUVREAU**.

M. POUVREAU déclare qu'il va la lire, mais tient à présenter ses excuses et cela vaut pour ses collègues du groupe majoritaire, car bien que le sujet préoccupe certains depuis plusieurs mois, cette proposition de motion est fraîche. Il explique que le fait déclencheur date de vendredi dernier puisqu'en tant que représentant de la Ville, il a assisté à l'assemblée générale du syndicat d'électricité, le SDEEG qui est là pour représenter, en principe, les intérêts de la Ville. La prise de parole qui a été proposée aux représentants d'ENEDIS a donné lieu à une posture un peu légère eu égard aux inquiétudes que tous les élus présents lors de cette AG ont pu constater au sein de leurs propres administrés. Il s'excuse et lit la motion telle qu'elle a été rédigée.

RAPPORT N° 2018.02.27 : MOTION RELATIVE A LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUGES CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES COMMUNICANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dans le cadre de l'installation des compteurs communicants, encadrée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les élus de la ville de Bruges veulent s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour que les Brugeais puissent exercer leur choix concernant l'installation de ces équipements dans leur domicile.

Or, certains d'entre eux nous ont fait part de leurs inquiétudes quant aux éventuelles conséquences néfastes de ces compteurs communicants sur leur santé ou leur vie privée, au point de vouloir en refuser l'installation.

Par ailleurs, la Cour des Comptes a rédigé en février 2018 un rapport qui émet des doutes sur le partage équitable des avantages financiers que ces appareils pourraient apporter, entre Enedis (ex-ERDF) d'une part et les abonnés d'autre part. Elle remet également en question leur efficacité dans l'objet même de leur déploiement, à savoir la réduction de la consommation d'électricité en France.

Enfin, de nombreux témoignages au niveau national font état de tentatives d'intimidation menées par des entreprises sous-traitantes du distributeur auprès de nos concitoyens, afin de les contraindre à accepter, et rapidement, l'installation du compteur.

La municipalité n'est techniquement pas compétente pour juger de l'efficacité des compteurs communicants, ni juridiquement pour s'opposer le cas échéant à leur déploiement.

Le Conseil Municipal demande aux fournisseurs concernés :

D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile de ces compteurs

- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement
- De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection du protocole d'installation de ces compteurs
- De rappeler l'ensemble de ces principes aux sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes mesures

Mme CHARTIER déclare que son groupe va voter cette motion. Ils savent ce qu'il s'est passé sur d'autres Communes où il y a de gros soucis lors de l'installation de LINKY. Ils ont une proposition de voir peut-être avec le service juridique si cela est possible, d'apposer un point supplémentaire à cette motion en mettant : « La Mairie se portera partie civile en cas de litiges avérés rapportés par un nombre significatif d'administrés. »

Madame le Maire répond que ce n'est pas possible. Juridiquement, ce n'est pas possible de se porter partie civile.

Mme DUMAS ajoute que l'objectif partie civile, juridiquement, cela paraît compliqué, mais peut-être un engagement de la Commune à aider et à encadrer dans les démarches des personnes ou un collectif ou appuyer les demandes si un collectif se montait suite à des insatisfactions suite à des événements graves soit encadrer, soit apporter des Conseils juridiques. Elle ne sait pas dans quel cadre c'est possible de le faire ou pas, mais que les concitoyens puissent avoir un appui de la Mairie, si ce n'est pas sur leur démarche, sur le mode opératoire, il y a des services juridiques. Apporter le soutien et l'aide si cela est possible.

Madame le Maire répond que pour être partie civile, il faut d'une façon ou d'un autre être concerné et avoir compétence. La Mairie n'a pas compétence donc cela paraît compliqué. Elle donne la parole à Mme GRIN pour qu'elle donne des éléments.

Mme GRIN déclare que les services qui peuvent être saisis en cas de difficultés n'ont aucun problème à orienter les personnes vers des associations spécialisées. Il y a des associations qui existent à Bruges, la CSF, la CLCV, confédération du logement et du cadre de vie qui sont des associations actives sur la Commune vers lesquelles peuvent être orientés les Brugeais en quête de soutien. Ces associations sont tout à fait habilitées à représenter leurs adhérents. La Mairie ne peut pas se substituer ni au monde associatif ni être porteuse d'éléments pour lesquels elle n'est pas compétente, mais le tissu associatif Brugeais est au-delà.



Sur la Métropole, l'association, notamment 50 millions de consommateurs, Élodie PELLUARD, l'attachée agenda 21 les connaît puisqu'elles sont suffisamment engagées dans la lutte contre les nuisances et les économies d'énergie. Les services de la Mairie pourraient orienter les Brugeais qui les solliciteraient. Même individuellement, elle invite les élus à les orienter vers ces associations.

Mme CHARTIER demande s'il est possible de rajouter la remarque sur orienter les personnes vers ces services et les associations compétentes.

Madame le Maire répond que c'est possible de la faire.

M. HOSTEINS déclare qu'il va essayer d'être bref, cela lui est assez difficile. À propos de cette motion et il s'excuse auprès de Monsieur l'Adjoint, mais il lui semble qu'elle ne revêtait pas un caractère aussi urgent. 2 Communes ont déjà pris une motion concernant les compteurs LINKY. Il s'agit de répondre aux interrogations des habitants de la Ville qui se sont adressés aux élus. Chacun est concerné et l'inquiétude existe. Elle existe sur différents points, elle peut être infondée ou fondée. Sur les compteurs eux-mêmes, il y a actuellement un lobbying anti pour des raisons diverses et cela est rappelé dans la motion, cela date de 2015. À l'époque, c'était Ségolène ROYAL qui avait présenté cette loi. Il est un petit peu surpris parce qu'en fait, il s'agit surtout et cela est confirmé avec les dernières remarques, des agissements et du manque de respect commercial. Ce n'est pas sur les compteurs LINKY eux-mêmes. La Mairie n'a ni le droit ni la capacité à interdire ni à prendre position sur le développement de ces compteurs. Il s'agissait, dès l'origine, d'inclure le développement de cette technique dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. C'est ce qui figure dans la loi qu'il invite à lire. Elle est très épaisse, mais rien ne dit que cette loi protège l'installation des compteurs. Il souhaiterait sans savoir si ses collègues sont d'accord, c'est une remarque personnelle qu'il justifiera ensuite, que le titre de la motion soit changé. Quand la motion est lue, c'est la position du Conseil Municipal de Bruges concernant le déploiement. Or, ce n'est pas la motion. La position et ce qui est proposé, ce sur quoi il est parfaitement d'accord, c'est sur les contraintes, les pressions qui sont imposées. Sur le reste, il ne voit rien. Il s'est intéressé à ces compteurs, a priori, il n'y a aucun élément concret sur les conséquences sur la santé, à partir du moment où les textes sont respectés sur les fréquences et les rayonnements. Sur la vie privée, le fait qu'il y ait la possibilité d'être contrôlé, tout le monde est contrôlé par le téléphone, la télé qui s'éteint, etc. Pour lui, cela ne pose aucun problème dans sa vie personnelle. À ce moment-là, il faut refuser tous les éléments qui suivent partout, GPS et compagnie. Il déclare faire ces remarques, car cela s'inscrit dans la transition énergétique et la Métropole travaille ardemment dans ce domaine. Il souhaiterait que soit bien mis l'accent sur non pas la technicité, mais sur l'attitude de pression commerciale. Il informe, ne sachant pas si l'autorisation d'installer le compteur a été accordée, il est tout à fait possible de les refuser et garder son compteur ancien ou pas. Si le compteur LINKY est refusé, ce n'est pas une menace, c'est la réalité commerciale, il y aura 2 visites à domicile par an pour vérifier la consommation et ces visites seront payées au moins 80 € par visite et par relevé des compteurs. C'est une réalité économique et commerciale. La suite et il en vient à sa situation personnelle à savoir qu'il s'abstiendra bien qu'ayant accepté la pose d'un compteur, car il est salarié d'une entreprise chargée du déploiement du compteur gaz communicant, car il n'y a pas que le compteur électrique dans le cadre de la transition énergétique, il y a l'eau et le gaz. Sans parler du gaz qui n'est pas effectif, il est dit qu'en ce qui concerne l'électricité, il y aurait eu des conventions signées entre les Communes et ERDF pour poser des antennes-relais. Il ne sait pas si c'est



la réalité, si Madame le Maire a eu une convention à signer, s'il y a eu des installations d'antennes-relais sur la Commune.

Peut-être que l'explication c'est l'utilisation de la fibre. Les antennes-relais pour qu'il y ait communication et à vérifier si ENEDIS utilise la fibre ou la câble pour transmettre les informations, mais il faut, à un certain moment, des antennes pour relayer les données de compteurs. Donc, il demande à Madame le Maire, à sa connaissance, il n'a pas vu passer de convention, mais les élus seront peut-être sollicités pour l'autoriser à signer une convention, pour l'ensemble des réseaux dans les années à venir, y compris pour le gaz.

M. TORTELLA apporte un point technique à savoir que les communications se font avec ces compteurs via le SPL c'est-à-dire sur les lignes électriques.

M. HOSTEINS déclare avoir dit être totalement ignorant techniquement.

Madame le Maire précise que ce n'est pas le cas de M. TORTELLA sur ce sujet-là. Elle propose à M. HOSTEINS de mettre dans le titre « concernant les conditions du déploiement. » Cela mettrait tout le monde d'accord. Elle propose de passer au vote.

Vote de la motion : 32 Pour et 1 non participation (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges).

Madame le Maire déclare qu'elle va lever la séance du Conseil Municipal. Elle informe que la prochaine séance se déroulera le 27 septembre à 18h30 et que les commissions le précédant seront le 24.